

néanmoins que les bataillons bernois se montrent dans le pays, afin d'étouffer toute nouvelle tentative de révolte.

Voici le second bulletin que le conseil exécutif de Berne a fait afficher sur cette affaire :

La révolte des bailliages libres peut être considérée comme apaisée. Lundi au soir, les insurgés ont été repoussés par les troupes argoviennes au-delà du village de Vilmersgen. Le grand conseil du canton d'Argovie est rassemblée au grand complet, et il pourvoira au bien du pays.

Le 4^e bataillon et la 4^e compagnie des carabiniers bernois sont entrés dans le canton d'Argovie. Il est également entré à Aarau un corps de troupes de Bâle-Campagne.

L'Etat de Zurich a mis de piquet tout son premier contingent. Aujourd'hui, son 4^e bataillon, sous les ordres du lieutenant-colonel Markwalder, et la 1^{re} compagnie de carabiniers, capitaine Zeller, marchent à la frontière d'Argovie. Un second bataillon et la compagnie d'artillerie Werimuller sont mis en activité pour aujourd'hui.

Dans le canton de Soleure, 10,566 citoyens ont voté sur l'adoption de la constitution. Sur ce nombre, 6,289 l'ont acceptée, et 4,277 l'ont rejetée; en sorte qu'elle a réuni une majorité de 2,012 acceptants.

On écrit de Berne, le 16 janvier :

Quoique l'ordre et la tranquillité soient de nouveau rétablis dans le canton d'Argovie, la décision du grand conseil de supprimer tous les couvents catholiques pourra donner lieu à une foule de complications politiques dont il est difficile de prévoir l'issue. Le nonce du Saint-Siège, accrédité près de la Confédération helvétique, a adressé à M. Neulhas, président du directoire, une protestation énergique contre cette décision. Le comte de Bombelles, ambassadeur d'Autriche en Suisse, se propose d'en faire autant, il n'attend pour cela que de nouvelles instructions de sa cour.

L'Observateur Suisse contient le bulletin suivant publié à Berne sur les affaires du canton d'Argovie :

Les avis officiels arrivés au gouvernement sont tranquillisans. Déjà, d'après les nouvelles du 15, l'ordre et la tranquillité étaient rétablis dans la plupart des Cantons. Les députés envoyés à Dornack-Thierstein ont aussi fait au gouvernement des rapports qui constatent que tout rentre dans l'ordre, et que, d'après leur opinion, il n'est plus nécessaire de tenir des corps de troupes sur pied. En conséquence, la plupart des troupes que l'on avait tenues prêtes à marcher, ont été renvoyées. Le gouvernement de l'Argovie a donné une proclamation datée du 15, dans laquelle il annonce aussi le rétablissement de l'ordre.

Le grand conseil d'Argovie vient de décider, par 115 voix, la suppression de tous les couvents dans le canton. Le petit conseil a été chargé de présenter les propositions tendantes à l'accomplissement de cet arrêté.

NOUVELLES DIVERSES.

On assure que le ministère se propose d'accueillir la demande de M. de Pontois, et que ce diplomate sera rappelé de son poste de Constantinople, aussitôt que Méhémet Ali aura été réhabilité dans son pachalik. On annonce d'un autre côté que l'ordre qui rappelle M. Cochelet, notre consul général à Alexandrie, vient d'être expédié par M. Guizot.

La frégate la Gloire, à bord de laquelle flotte le pavillon du vice-amiral de Mackau et que commande M. Fanée, capitaine de vaisseau,

est arrivée à Brest, dans la nuit du 18 au 19 janvier. Ce bâtiment vient de la Plata.

Le Standard annonce qu'il est décidé que la Reine Victoria ouvrira la session du Parlement en personne, mardi prochain, par un discours du trône.

Les journaux de Bruxelles abondent en détails sur les ravages que causent les inondations occasionnées par le dégel et la fonte des neiges. Les environs de Bruxelles, de Hal, de Malines, de Louvain et de Liège ont plus ou moins souffert, et plusieurs quartiers de ces villes sont envahis par l'eau.

Les environs de Canterbury ont aussi été inondés. Les caves et les rez-de-chaussées ont été remplis d'eau. A Westgate les trois quarts des maisons ont été atteintes.

De grands malheurs sont signalés par les journaux anglais, sur les bords du grand canal d'embranchement qui rejoint la Tamise au sud de Brentford. L'inondation, à laquelle s'est jointe la débâcle, a commencé ses ravages au milieu de la nuit. Un grand nombre de maisons ont été emportées, et beaucoup de personnes ont péri. Les principales rues de Brentford étaient envahies par les eaux. Le canal se précipitait dans la Tamise avec la fureur d'un torrent. Les dégâts occasionnés sont évalués à 100,000 l. st.

L'acceptation par l'Espagne et le Portugal de la médiation de l'Angleterre, dans la question du Douro, est officielle. (Morning-Post.)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE D'IMMEUBLES.

A la requête du sieur Louis Bertarelli négociant domicilié à Bastia; il sera procédé le huit février prochain à midi, en l'étude du notaire Joseph Marie Scatelli demeurant rue vieux St-Charles à Bastia, et par le ministère du dit notaire, commis par jugement du tribunal civil de cette ville à la réception des enchères et à l'adjudication définitive, d'une maison et ses dépendances sise dans la citadelle rue de l'évêché n° 28 à Bastia, appartenant à la succession bénéficiaire de feu Dominique Milanta.

La dite maison aboutissant au nord, avec autre maison de la dame Faustine veuve Pasqualini à l'ouest avec rue de l'évêché, et au sud avec bâtiments du génie militaire sera vendue en six lots séparés sur la première mise à prix indiquée pour chaque lot, ou en un seul sur celle résultant des adjudications partielles réunies, et composés ainsi qu'il suit :

Premier lot. D'un magasin servant actuellement d'écurie ayant son entrée vers l'est sur la première mise à prix de 700 f.

Le second, d'une cave avec deux chambres au-dessus, les dites chambres ayant leur entrée séparée sur la rue de l'évêché sur celle de 113^e

Le troisième, d'un rez-de-chaussée composé de trois pièces, ayant son entrée au n° 28 sur celle de 1050

Le quatrième, d'un premier étage sur celle de 1030

Le cinquième, d'un second étage sur celle de 1000

Le sixième, d'un troisième étage avec mansardes sur celle de 985

S'adresser au dit notaire pour connaître les charges et conditions de la vente.

Fait à Bastia, ce 24 janvier 1841. Signé : BENEDETTI.

LIBRAIRIE DE FABIANI FRÈRES.

LA MAIRIE PRATIQUE, A L'USAGE

DE MM. LES MAIRES,

Adjoints, Conseillers municipaux, Membres des commissions administratives, des établissements de charité, Conseillers des Jureurs, Membres des conseils d'administration des établissements ecclésiastiques, Electeurs, Institutaires, Gardes nationaux, Recepteurs municipaux, etc.

PAR MM. MOITTE, ANCIEN NOTAIRE, ET LABROSSE, CHIEF DU BUREAU A LA PRÉFECTURE D'ALLIER,

PUBLIÉS SOUS LES AUSPICES DE M. ED. NÉCHIN, Préfet du Département de l'Allier. Prix : 7 fr. 50 c.

PREMIÈRES NOTIONS THÉORIQUES ET PRATIQUES

GRAMMAIRE

(FRANÇAISE-ITALIENNE,

Mise à la portée des plus jeunes enfants :

PAR JEAN FÉLIX FERRICCI,

RÉCENT AU COLLÈGE DE BASTIA.

Cet ouvrage se trouve aussi chez l'Auteur, 5 rue du Pontotto, et à Ajaccio chez Félix Sicché libraire.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 23 au 29 Janvier 1841.

ARRIVÉES.

Livourne, bœuf St-Jean, cap. Stretti, blé. Idem. b. à vap. St-Pierre, c. Bogliani, div. Idem. mistick Conception, c. Berti, briques. Gènes, bœuf Jésus-Marie, c. Buassa, riz et pâtes. Idem. bœuf V. des Carmes, c. Figallo, idem. Ile Madaline, gondole Assomption, Zuavo, Eg. Macinaggio, gondole St-Simon, c. Filippi, vin. Idem gondole, V. des Carmes, c. Torre, vin. Idem gondole, Lavasina, c. Franceschi, vin. Idem gondole, St-Pierre, c. Dominici, vin. Finmorbo, gondole, Hiver, c. Valeri, bois. Toulon, b. à vap. Lamone, c. Valzi, dépêchés. Idem b. à vap. Var, c. Valzi, dépêchés.

DÉPARTS.

Toulon, b. à vap. de l'Etat, Papin, c. de Lestang lieutenant de vaisseau. Idem b. à vap. Lamone, c. Valzi, dépêchés. Idem b. à vap. Lamone, c. Valzi, dépêchés. Livourne, mistick Pipi, c. Gentile, lest. Idem mistick Conception, c. Marini, lest. Marseille, mistick, St-Vt. Fer. c. Battestini, chat. Idem goélette Constance, c. Bogliano, chat. Idem mistick Assomption, c. Thiers, chat. Bonifacio, gondole St-Croix, c. Casella, lest. Mucinaggio, goélette Conception, c. Raffucci, m.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE DE CÉSAR FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

BASTIA.

Le Moniteur, dans son N° du 22 janvier, contient un projet de loi qui a été présenté à la chambre des députés par M. le président du conseil, ministre de la guerre, sur divers avantages à accorder à la gendarmerie, dont le recrutement était devenu difficile, tant en officiers qu'en sous-officiers et gendarmes. Ce corps si éminemment utile à la société, et dont M. le maréchal Soult, dans sa bienveillante sollicitude pour l'armée, veut améliorer la position, recevra une augmentation de solde; et la haute paye, pour ancienneté de service, sera allouée aux sous-officiers et gendarmes sur le pied de celle dont jouissent déjà les autres armes spéciales. Les lieutenants et les sous-lieutenants nouvellement promus recevront un cheval de remonte comme cela se pratique dans la cavalerie. L'indemnité dite d'ameublement sera payée aux officiers aussi bien qu'à ceux des autres corps de l'armée; enfin si, comme il y a lieu de le croire, ce projet est adopté par les chambres, la gendarmerie sera désormais traitée selon l'importance de son institution.

Mais à notre grand étonnement nous remarquons que le bataillon de voltigeurs corses, corps auxiliaire de la gendarmerie, ne participe à tous ces avantages que pour l'indemnité d'ameublement, encore n'en jouit-il pas, car dans ses différents cantonnements sur toute la surface de l'île, il ne se trouve pas de bâtiments militaires pour loger ses officiers. Ce corps ne reçoit donc aucun avantage, pas même la faible augmentation de solde qui est accordée aux sous-officiers et soldats de toutes armes par l'ordonnance du 5 décembre 1840. Il est le seul de l'armée qui soit oublié; cependant les services qu'il a rendus et qu'il rend tous les jours devraient lui mériter un tout autre traitement. Il a livré à la justice des milliers de prévenus, et un grand nombre de voltigeurs sont morts ou ont été blessés dans leurs rencontres avec les bandits. Sans cesse les armes à la main contre ces criminels, ils résistent à toutes les fatigues, et au péril de leur vie ils affrontent tous les dangers. Ce corps, nous aimons à le répéter, a des droits incontestables à la bienveillance du gouvernement, et à la reconnaissance de la Corse entière. Qui ne sait qu'avant sa formation, des bandits redoutables, réunis par bandes, tenaient toute l'île dans la consternation. Les routes n'étaient plus sûres, et les habi-

tants les plus paisibles n'osaient plus se livrer à la culture de leurs champs. La force armée elle-même, réunie sur plusieurs points par lieutenantance, était attaquée jusque dans ses casernes. Nos souvenirs sont encore tout pleins de ces temps douloureux et c'est aux voltigeurs corses que nous devons le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique.

A cause de leur mobilité toujours subsistante, on ne peut disconvenir que ces militaires sont exposés à plus de dépenses que les gendarmes qui ont des résidences fixes. Il serait donc injuste de les traiter moins bien qu'eux. Cette exception serait d'ailleurs contraire à l'article 2 de l'ordonnance de création du bataillon, en date du 6 novembre 1822, qui a voulu que sa solde fût celle de la gendarmerie à pied. Espérons que l'autorité militaire, et nos députés s'empresseront de faire valoir les services de ce corps, et d'intercéder en sa faveur auprès du gouvernement du Roi. Nous croyons pouvoir les assurer que le pays en entier leur saura gré de leur démarche à ce sujet.

Le Parlement anglais prend à son tour la parole sur les derniers événements extérieurs qui ont agité l'Europe; et, dans tous les discours de ses orateurs, une idée prédomine qui préoccupe au plus haut degré les esprits les plus distingués de la Grande-Bretagne. — On s'inquiète de la position d'isolement dans laquelle se trouve la France depuis le traité du 15 juillet, et whigs, tories et radicaux, font taire les haines et les intérêts de partis pour s'occuper de la question importante qui touche aux destinées de l'Europe tout entière. — L'isolement de la France. — Cette inquiétude de tout un peuple, ce débat solennel, ce concert d'opinions sur ce point qui intéresse à un haut degré notre nation sont un hommage indirect rendu à la grandeur et à la puissance de la France. — Qui viendra dire encore que la France est déconsidérée à l'étranger. Est-ce une nation sans importance morale et sans puissance matérielle qui provoquerait d'aussi grandes marques de sympathies et dont on redouterait la position exceptionnelle?

Lord Palmerston a parlé dans le même sens que le duc de Wellington, lord John Russell, sir Robert Peel et M. Hume; il a déploré que la marche qu'on suivie les affaires du Levant depuis quelque temps, aient interrompu les bonnes relations qui existaient depuis 10 ans entre la France et l'Angleterre. Il pense, ainsi que M.

Hume et sir Robert Peel, qu'il est de la plus haute importance, non seulement pour le bien-être et la prospérité des deux pays, mais aussi pour la paix de l'Europe, qu'il règne une bonne intelligence entre la France et l'Angleterre. Tout le discours du ministre des affaires étrangères de S. M. Britannique a roulé sur cette question et n'a été en quelque sorte que la paraphrase de cette idée. — Ainsi nos anciens alliés, navigueurs encore si fiers de leurs succès avoués ouvertement du haut du parlement, en face de l'Europe et du monde entier que ce succès ne leur servira à rien, tant que la France ne l'aura pas accepté et en quelque sorte ratifié. — Certes, nous pouvons, sans trop de fierté et d'amour-propre national, prendre acte, d'une pareille déclaration; elle prouvera d'ailleurs à nos patriotes désintéressés qui ne cessent de rabaisser la France, qu'il y a au-delà de la Manche, dans cette vieille Angleterre depuis si longtemps notre rivale, des hommes qui font plus de cas qu'eux de la grandeur et de la gloire de notre pays.

Nous ne voulons pas dire pour cela que nous devons renouer sans examen notre alliance avec l'Angleterre. La France doit, c'est notre opinion, garder la position d'isolement qu'elle occupe, jusqu'au jour où il y aura gloire et avantage pour elle à contracter une alliance avec une grande puissance, mais si l'alliance anglo-française doit acquiescer une nouvelle force, par le rapprochement des deux nations, ce n'est point à nous à prendre une initiative qui blesserait notre orgueil. Laissons venir et attendons.

Un projet de loi contenant des modifications à la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, a été présenté à la chambre des députés par M. le ministre de la guerre, dans la séance du 21 janvier. Ce projet a principalement en vue les abus de remplacement militaire, et le besoin d'une réserve, dont la nécessité a été reconnue.

Les devoirs des conseils de révision, à l'égard des remplaçans, leur seraient tracés d'une manière plus exacte et plus sévère, en même temps que les conditions pour le remplacement seraient rendues plus difficiles. Toute entreprise ayant pour objet le remplacement militaire serait interdite.

A l'égard de la réserve, le problème à résoudre, dit l'exposé des motifs, c'est de constituer l'armée d'une manière à ce que toujours forte, instruite, exercée, et surtout disponible pour le

cas de guerre, elle ne soit pas en temps de paix d'un entretien trop onéreux pour le trésor public. Le système proposé dans ce but repose sur la permanence des cadres et dans la mobilité des éléments qui viennent s'y incorporer.

Le contingent de chaque année serait donc appelé en entier sous les drapeaux. — La durée du service serait de huit ans. — Des congés illimités seraient délivrés dans chaque corps, selon les circonstances, et les hommes envoyés en congé illimité constitueraient la réserve. — Enfin, cette réserve serait soumise à des inspections et à des revues qui seraient fixées par le ministre de la guerre.

— On lit dans le Toulonnais. On doit mettre en chantier deux paquebots de la force de 160 chevaux qui feront le service de la correspondance de Toulon en Corse, à partir du 1^{er} janvier 1844.

— Par ordonnance du roi en date du 2 janvier, M. De Giovanni, Charles François, sergent-major au 44^e de ligne a été promu au grade de sous lieutenant au même corps.

Dans notre N^o du 19 décembre dernier nous avons annoncé l'arrestation d'un prévenu accusé d'assassinat, sans pouvoir faire connaître le nom de la femme qui y avait le plus contribué. Cette femme s'appelle Felice Paoli.

Parmi le grand nombre des journaux de modes qui depuis longtemps ont été créés à Paris, aucun assurément n'a réuni autant de conditions de succès que LA SYLPHIDE, fondée en 1839, par M. DE VILLEMESANT. La mode, la littérature et les beaux-arts occupent chacun une part égale dans cet élégant recueil, adopté dès son apparition par le monde de l'aristocratie, et dont le succès grandit de jour en jour. Le luxe des illustrations de LA SYLPHIDE, le bon goût et le soin avec lesquels sont exécutés ses gravures de modes et ses portraits confiés au crayon et au burin des plus habiles artistes, ne sont comparables qu'au beau style de sa rédaction et à la variété de ses nouvelles, toutes inédites, et dues à la plume de nos sommités littéraires.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PARIS, 31 janvier 1841. — A la séance du 3 janvier, la discussion sur le projet de loi sur la fortification de Paris, a continué entre MM. le ministre des affaires étrangères, Dufaure et Odilon-Barrot. Le sous-amendement de M. le général Paixhans n'a pas été appuyé. M. le président a ensuite donné lecture de l'amendement de M. le général Schneider. Il a été procédé à l'appel nominal. Majorité absolue, 206. — Boules blanches 175. — Boules noires 336. — La chambre n'a pas adopté. La séance est levée.

OUVERTURE DU PARLEMENT ANGLAIS.

On a reçu, le 28 janvier à Paris, par estafette, le discours prononcé par la reine d'Angleterre à l'ouverture du Parlement, qui a eu lieu le 26, à midi. Il n'est fait aucune mention du nom de la France dans le paragraphe de ce discours concernant les relations de la Grande-Bretagne avec les Puissances étrangères.

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 26 janvier. — Discussion de l'Adresse. Lord Brougham. Je ne viens pas m'opposer à ce que le projet d'adresse soit adopté; mais il me

sera permis de dire que le cabinet n'aurait pas dû parler d'assurances amicales reçues de toutes les puissances étrangères. Des assurances! et cela dans un moment où l'œuvre de la destruction est commencée dans une partie du monde! Je ne laisserai pas passer cette occasion sans répéter ma protestation contre le système constant d'intervention de la Grande-Bretagne dans les affaires des autres pays. Les plus chers intérêts du peuple ont été compromis. Dans quel but? Pour assurer l'intégrité de l'empire ottoman.

Nous avons ramené la sainte-alliance à demi ruinée; nous nous sommes associés à ses débris, tandis que les véritables intérêts de l'Angleterre exigeraient de sa part une ferme alliance avec la France (a firm alliance with France), car de cette alliance dépend la paix européenne.

Le duc de Wellington. J'ai fait tous mes efforts pour mettre la France dans la véritable position qui lui appartient, convaincu que si la France ne siègeait pas dans les conseils de l'Europe, il n'y aurait plus alors pour l'Europe de garantie de paix. (There could be no security of peace for Europe.) Personne n'a fait plus d'efforts que moi pour maintenir l'Angleterre en paix avec la France, et si je forme un vœu, c'est que les nobles lords, siégeant parmi nos adversaires, puissent ramener la France au sein des conseils de l'Europe. (Ecoutez!)

Lord Brougham. Je me félicite d'avoir pris la parole; j'avais un seul but, celui d'obtenir du noble duc des déclarations importantes qu'il vient de faire. Je m'en applaudit. Je suis sûr d'avoir rendu à l'Europe un immense service.

L'adresse est adoptée et la chambre s'ajourne.

Dans la chambre des communes, M. Home a attaqué la politique extérieure du cabinet et la conduite de lord Pansohy. Lord Peel a aussi blâmé le discours de la Couronne pour le silence qu'il garde sur l'état des relations avec la France. Il a déclaré qu'une alliance cordiale entre la France et l'Angleterre est essentiellement dans l'intérêt de la paix et du bien-être de l'Europe.

Nouvelles d'Orient.

On lit dans le Morning-Chronicle: Constantinople, 30 décembre. — Hier au soir, le Stromboli est parti pour la baie de Mar-maritza avec des dépêches pour l'amiral Stopford. Elles lui annoncent que la Porte Ottomane a accepté la soumission du pacha d'Égypte, mais qu'elle ne conclura aucun arrangement définitif avec lui avant la restitution de la flotte et l'évacuation de la Syrie. Aujourd'hui, Mazloombei et l'amiral Walter partent pour Alexandrie. Mazloombei porte au pacha la réponse du grand-visir à la lettre qu'il lui a adressée.

Le commissaire ottoman remettra à Méhémet le firman (teycheck) qui le confirme dans son poste de gouverneur. Ainsi, Méhémet n'est pas même vice-roi d'Égypte, il ne gouvernera cette province que sous le bon plaisir du sultan, qui pourra la lui retirer à son gré.

Une correspondance de Constantinople, du 7 janvier, publiée par la Gazette d'Augsbourg, attribue à la Porte l'intention de refuser l'héritier de l'Égypte à Méhémet-Ali, jusqu'à ce que la France ait consenti à s'allier avec autres puissances pour l'exécution du traité du 15 juillet.

Une nouvelle des plus étranges avait été apportée à Constantinople par le Tahiri-Bahri, et reproduit par le Journal de Smyrne et de Malte-Times; on disait qu'Ibrahim-Pacha avait décapité de sa propre main l'envoyé de la Porte, Zeke-ria-Pacha. D'après des lettres postérieures, il paraît que ce bruit n'avait d'autre fondement que

l'exécution, ordonnée par Ibrahim, de Scheriff Pacha, gouverneur de Damas, qui avait des intelligences avec les Maronites. Ces derniers auraient été battus par les Égyptiens. Tout cela, du reste, mérite confirmation.

— On lit dans le Messager: Plusieurs journaux publient des fragments de lettres haussement et criminellement attribuées au Roi. Des poursuites viennent d'être ordonnées, et pour crime de faux et pour offense à la personne du Roi.

Le Moniteur Parisien publie à ce sujet la note suivante: La France, la Gazette de France, le Commerce, le National, la Quotidienne, l'Echo français, ont été saisis aujourd'hui, à raison de la publication de lettres attribuées au Roi par ces journaux.

— On lit dans le Temps: Le retard extraordinaire que l'on met à juger Darmès a donné lieu dans le public à maintes conjectures. On prétend aujourd'hui que, par suite de ses révélations, on est parvenu à faire des découvertes importantes.

— On lui a montré plusieurs portraits, dont il a cru reconnaître quelques-uns; on arrêta les originaux, on les confrontait avec lui, puis il ne les reconnaissait plus. Enfin, il paraît que ces jours passés il a reconnu de cette manière, sur portrait qui lui a été présenté, un individu qu'il prétend être un des principaux membres de la société secrète. Des perquisitions auraient eu lieu au domicile de la personne arrêtée, et l'on prétend qu'on aurait saisi une liste très longue de conjurés et quelques papiers d'une grande importance.

— Par suite de ces nouvelles complications, l'enquête, qui était à la veille d'être terminée, pourrait encore durer plusieurs mois.

— On lit dans une correspondance de Toulon, le 21 janvier: On nous annonce que le projet de former un corps spécial de la marine à vapeur est loin d'être abandonné; on s'en occupe, au contraire, sérieusement; et si, nos informations sont exactes, M. le contre-amiral Lainé, qui vient d'être chargé de faire une nouvelle tactique pour cette marine, en aurait le commandement. Sous peu nous aurons probablement une escadrille de 8 à 10 bateaux à vapeur.

— La cour royale de Rome a, par un arrêt rendu hier, après un court délibéré, résolu une question de droit entièrement neuve dans la jurisprudence. Il s'agissait de savoir si une femme qui a épousé son cousin-germain peut recueillir une partie de la succession du fils né de ce mariage, en qualité de cousine de ce même fils, au cinquième degré. La cour a décidé que le titre de mère n'absorbait pas celui de cousine, et qu'elle avait droit de se présenter encore dans la ligne collatérale.

— On écrit de Solesne, 19 janvier: Tout continue ici à être tranquille. Les personnes arrêtées durant les troubles sont toujours détenues; les enquêtes n'ont pas encore cessé. On pense généralement qu'on proclamera une amnistie, ou qu'il ne sera prononcé que des peines très légères.

Dans les maladies de poitrine ce qui fatigue le plus les malades c'est la Toux qui les suffoque. Guérir la toux c'est guérir les malades. Le Sirop pectoral et la Pâte pectorale de Mou-de-Veau au Lichen d'Islande préparés par M. Paul Gage pharmacien de Paris, dont il a publié la formule dans tous les journaux de Paris et de province,

obtiennent bien plus promptement ce résultat, que tous ces pectoraux prétendus brevétés qui ne doivent leur action moutonne qu'à l'Opium qu'ils contiennent. Les préparations de M. Gage ne contiennent pas d'Opium. — Le Sirop pectoral et la Pâte pectorale de Mou-de-Veau au Lichen d'Islande, préparés par M. Paul Gage pharmacien à Paris, rue de Grenelle St Germain, 13, se vendent chez MM. Fabiani frères à Bastia, Viggiani négociant à Porto-Vecchio; Sanguineti à l'Île-Rousse; Pomonti Prospère pharmacien à Bastia. Toutes les bouteilles de Sirop de Mou-de-Veau qui ne seront pas bouchées avec de l'étain portant incrustée la signature de M. Paul Gage, doivent être rejetées comme contrefaites.

VARIÉTÉS.

UN BAL.

Un hal! oh! que de poésie dans un hal! Combien l'art s'efface et s'assombrit devant la nature qui reconquiert ses droits! La beauté, le magistrat, l'officier, le savant, le riche, l'autorité bureaucratique, chacun est jaloux d'apporter à la masse commune sa libre contribution. Ainsi que la rose qui s'épanouit au milieu du parterre dont elle est la reine, et répand autour d'elle avec abondance ses parfums suaves, les grâces sont accessibles et sourient brillantes et naïves à tous les regards qu'elles étonnent et qui les admirent. Comme elles sont bien alors! et qu'on est heureux de les voir et de les sentir!

La magistrature a déposé ses faisceaux; les sciences, leur sceptre incommodé; la guerre, ses roudeurs; le banquier n'a plus de comptoir; le plaisir fait vibrer cette lèvres silencieuses toujours immobile; et ce monde où se mêlent et se confondent le génie, le travail, la vertu, la gêne et le sacrifice, ce monde vulgairement appelé plaisir, se voit spontanément les ornements doux, grandes, humanitaires, et répand à flots l'élixir de l'Atticisme moderne... Tel est aujourd'hui, chez M. le général Desmichels, le joli panorama qui offre à l'observateur le sujet d'inaristables réflexions.

La réunion est nombreuse, animée, éblouissante... Les toilettes, comme toujours, se remarquent simples, fraîches, élégantes, ayant un peu du luxe oriental, toutes les profusions italiennes, pas assez de l'abandon et de la mollesse française. Cependant pas de lions, pas de lionnes! Disons en passant que le beau ciel de la Corse, la nature est si prodigue qu'on pourrait se dispenser de recourir aux stériles secours de l'art.

La contredanse est enivrante; le galop est un entraînement; il court, il court, tourbillonne et serpente comme la fusée. La Valse, avec ses ondulations mesurées se pose, agit et se balance plus majestueuse: la taille svelte s'élançe, se dégage et se dessine mieux; les sens et l'âme sont plus recueillis; papas et maris, défiez-vous de la Valse.

Deux grandes idées dominent toutes ces scènes de bonheur; une femme aimable et de tous si justement aimée, ayant cent yeux et cent oreilles, prenant tous les tons et rayonnant de toutes les grâces, tenant dans sa main les fils de ce mouvant labyrinthe, apparaît partout et donne et agissant: c'est madame Desmichels... Une gloire militaire entourée des immortels souvenirs de l'Empire, accessible et populaire dans les fêtes qu'elle donne, comme on la vit, sous l'Aigle, aux jours des batailles, ardente toujours, souvent sublime, excitée et par l'exemple et par la parole la danse qui s'attardait, et empêche le jeu de se ralentir.

Écoutez cette musique délicieuse et puissante

qui se grandit encore sous des doigts délicats! Aérienne et passionnée, elle agite toutes les fibres; le sang rejuveni court plus vite dans la veine. Il n'y a plus d'hivers, il n'y a plus d'âges; ineffables métamorphoses, pourquoi ne durez-vous qu'un instant?

Des passages d'un goût exquis, inspirations sublimes du génie, sont brillamment exécutés; le talent ferme et la main timide rivalisent d'efforts; le succès est complet.

Somme toute, rien de plus frais, de plus élégant, de plus intérieur; point de coup d'œil plus varié, plus saisissant que la dernière soirée de M. le général Desmichels.

A. GIRON.

La pierre de vers que nous transcrivons ci-après et que l'abondance de matières nous en avait fait renvoyer l'insertion, appartient à un de nos abonnés.

Le Funerale.

I. Dio clemente, d'un popol che geme A te giunga la santa preghiera, E, placato, dell'ire supreme, Dio possente, sospendi il rigor. Tu che or faura e la pioggia leggiera Fai strumenti d'arcani disegni: Or lo scrocio d'orribil bufera: Or la calma e del sole gli ardor:

Che il potere alla plebe consegnò Di depor d'alta sede i potenti; Per cui i regni sottentrano ai regni Come l'onde succedonsi in mar: Tu che scuoti e sconvolgi le genti Negli ascesi infiniti destini, Ch'or andaci le rendi, or tementi; Sempre supplici innanzi all'altar.

Se risolto non hai che declini La possanza del franco soldato, Che tremenda d'Europa ai confini Nuovo albore coll'armi portò, (1) Sulva, è tempo, dall'infimo fato Questo popol nell'onta fremente: Quella stella risorga in Oriente Che per lui tante volte brillò. (2)

II. Del più grande Esul del mondo Esaudito è il voto intanto: Di guerrier nel suol fecondo Ebbe tomba il corpo santo Di quel Sire della guerra, Che qual nuovo redentor Per correggere la terra Sugli scogli nasce e muor.

Come mai l'avarò Iaglese, Quando in mar minaccia un nembo, A preghiera unil s'arrese, E soffrì di Francia in grembo Alla vittima un avello? Forse l'onta in cor provò Della fia del gran duello Che Sant'Elena arrestò? (3)

Ah non giù. Seppure un senso Governò chi dar dovea L'invralbe consenso; Lo dirà l'onda Eritrea, La novella Egizia sponda

All'etade che verrà, E del Gange la fecconda Spuma aurifera il dirà: (4)

Diran come, trafficando Di un cadavere carpio, Al Francesco usar del brando Si vietò, di Siria al lito, E il suo Genio dall'Egitto Gemebondo si staccò: Giacque ai suol, senza conflitto, Con quel Sir che lo erodò. (5)

Possa almen l'ingente acquisto (6) Adombrar i laidi patii, Nella storia andando misto Col politici misfatti. Ne conceda alzar lo fronto; Sia compenso alla viltà; Staci scudo ai tanti affronti Ch'ogni popolo ci fa.

III.

Se l'invidia Albione, e il Russo monarca Per poco seconda effimera sorte, Se ignobil evento li fa vaneggiar; L'arrivo temuto di funebre barca, La mesta accoglienza, e il suono di morto De' lugubri bronzi potran meditar.

E al feretro incontro la gente accorrente, Che or fan clamorosa ed ora silente La piena dell'ame, de' sensi il hollor, Rammenti al nemico tremende vicende, La fiamma che ultrice ai regni s'apprende, E infonde ne' regi profondo terror:

Che quando il destino fu fero all'Impero, Pronto era a soccombero un popolo intero Che i duei suoi indarno e l'armi ansò: Rammenti d'Europa ai tanti regnanti Dell'Aquila in preda che a lor s'avventò.

IV.

Di militar progenie Il padre — avea colpito Seure d'atroce despota, (7) Gli onor del marzial rito Al paventato tumulto Non fur concessi mai, Negarsi ai figli i lai Sul venerando frat.

E le sostanze ai miseri Rapi la mano istessa Che alzato avea l'patibolo E l'onta iniqua impressa: — Questa famiglia martire È il popol franco, e il padre Colui che delle squadre Fu l'arbitro immortale.

Ai figli il corpo esanime, Per volontà del Cielo, Oggi si rende; adombrasi L'onta di scarso velo. Forse, domani, il pristino Ritoverem coraggio; De' padri il gran retaggio A noi tornar dovrà.

Nò si potrà Teutonico Dir tutto quanto il Reno: E, come un tempo, il Belgio Fin Gallico terreno:

(4) Infatti la corteia inglese in questa circostanza deva parer apposta prescindendo ancora da ogni altra poetica; nè si rischia il buon senso nel dire che la Francia è stata pagata col cadavere di Napoleone dell'entusiasmo e bonarietà nella questione d'Oriente. (5) Si sa che l'Egitto, invaso di Napoleone, ha conservato dopo una dominazione francese, specialmente nelle armi. (6) L'acquisto delle vasi di Napoleone che si finga essere state vendute. (7) È una parabola della quale segue tutto l'appellativo.

Della Savoia il genito Non più sarà deriso ; Ed il German conquiso Italia sgomberà.

Di tal sorte l'Eterno è garante Da quel di, che tra i popoli tutti Fummo scelti a svelare l'infante Uguaglianza, ch'è parto del Ciel.

(8) La linea di fortifica belgiche la quale ci contiene al Nord, ed il leone innalzato sul campo di Waterloo, dopo quella battaglia fatale che fu al tempo stesso vittoria e diritto.

LA SYLPHIDE paraît 52 fois par an, par livraison de 16 pages de texte grand in-4°. Elle publie 40 grav. de modes coloriées, 12 portraits d'artistes et 4 patrons de robes, chapeaux, etc.

Conditions d'abonnement : Paris, 3 m. 9 f. — 6 m. 17 f. — 1 an 32 f. — 2 an 58 f. — 3 an 84 f. — 6 m. 24 f. — 1 an 46 f.

On s'abonne à tous les bureaux de postes de la France et de l'étranger, ou en envoyant un mandat à l'ordre de M. DE VILLEMESSANT, Directeur, Cité des Italiens, 1 rue Laffitte, près Tortoni. (Affranchir.)

MM. DE BALZAC, le Baron de BAZANCOURT, ROGER DE BEAUVOIR, A. DUMAS, L. DESSOYERS, TH. GAUTHIER, E. GONZALES, G. GUENOT-LECOINTE, E. GUINOT, STEPH. DE LA MADLEINE, CHARLES NODIER, PITRE-CHEVALIER, MARQUIS DE SALVO, JULES SANDEAU, ALBERIC SECOND, FREDERIC SOUTIE, EUGENE SUE, etc.

Cette Revue ne cite dans ses articles Modes que les premières maisons de Paris, telles que : GIRAUD et COMP^{te}, maison de commission qui fait confectionner ou achète en fabrique ou dans les premiers magasins de Paris, et expédie à ses risques et périls, en province et à l'étranger, tous les objets d'utilité, de luxe ou de fantaisie, arts, toilettes pour l'un et l'autre sexes; ameublements, qui lui sont demandés, sans exiger aucune avance de fonds de la part de ses commettants, pourvu que ceux-ci offrent par leur moralité et leurs fortunes de valables garanties de solvabilité. 52, rue Richer, à Paris.

DELISLE (nouveautés, soieries, cachemires), 4, rue de Grammont. GAGELIN-OPIGEZ (cachemires, nouveautés, soieries), 93, rue Richelieu. MAURICE BEAUVAIS (modes), 93 rue Richelieu, au 1^{er}. DEBAISIEUX (couterie), 44, rue Sainte-Anne, au 1^{er}. HUGUENET LE JAY (modes), 77 rue Richelieu, au 1^{er}. M^{me} DOUCET (dentelles et broderies), 17 rue de la Paix. DU FRESNE (deuil), au Sablier, 2, boulevard Montmartre. LAINNÉ (Seurs et plumes), 108, rue Richelieu.

Del celeste ineffabile amor : Vuoi cost che sostengano il danno I fedeli nel secol dolenti . E cost promettesti ai redenti Gaudio eterno nel cielo, o Signor.

MARINE ROYALE.

Le 28 mars 1841, à 10 heures du matin, il sera ouvert dans les bureaux du chef du service de la marine en Corse, un concours pour une place d'écrivain de la marine à Bastia.

Le chef du service de la marine en Corse, chevalier de la légion d'honneur, MARTIN.

AVIS Le SIROP PECTORAL et la PATE PECTORALE de MOU de VEAU au LICHEN d'Islande.

Préparés par M. PAUL GAGE, pharmacien, rue de Grenelle St-Germain, 13, à Paris, contre les BRUDES, TOUX, CATARRHES, COQUELUCRES et surtout contre la PHTISIE PULMONAIRE, se vendent chez MM. Fabiani frères à Bastia; Viggiani négociant à Porto-Vecchio; Sanguinetti à l'Ille-Rousse; Pomonti Prosper pharmacien à Bastia.

LOGOGRIPE. Composé de neuf pieds, je suis, mon cher lecteur, Très en vogue aujour'hui, mais, par un grand malheur, Chacun ne m'a estimé pas de la bonne manière: Peuples quand serez-vous sous la même bannière? En me décomposant, l'on trouve en moi d'abord Ce qu'il faut pour pouvoir arriver à bon port; Celle qui captive le maître du tonnerre; Ce qui sert à marquer les heures de la terre; Puis deux conjonctions, plus un département, Un objet où l'on est assez commodément Pour calmer les émois de notre triste vie; Un beau fleuve arrosant la superbe Italie, Et le plus joli mot que prononce une amie. Enfin, pour terminer, très-honorable lecteur, Je te présente encore un oiseau fin voleur, Un méchant animal, dont le sein dévorante, Porte dans tous les champs la terreur, l'épouvante. MANTE. Le Gérant N. TARTAROLI.

On peut ne recevoir LA SYLPHIDE que deux fois par mois, les 1 et 16, avec trois gravures de Modes, c'est-à-dire dix-huit par semestre, et quatre patrons par an, de robes, chapeaux et lingerie; les abonnés ne peuvent être de moins de six mois et partent du 1^{er} de chaque mois: Paris, 6 m. 12 f. — 1 an 20 — Dép. 6 m. 13 f. — 1 an 23. — Etr. 6 m. 15 f. — 1 an 26.

En vente un volume de LA SYLPHIDE broché 17 fr., cartonné 20 fr., chagrin et or 25 fr., velours de toutes couleurs, et or 35 fr.

ROSETT (fabrique de cachemires français), 48, rue Vivienne, au 1^{er}. DOUCET et fils (tailleurs pour chemises), rue de la Paix, au 1^{er}. LAHOUCHE-BOIN (Escalier de cristal), porce. et crist. pour tab), 149 P-Royal. ROOLF (tailleur), 18, rue de Louvois, au 1^{er}. VIOLARD (dentelles de toute espèce), 2 bis, rue de Choiseul. FRANAIS GRAMAGNAC (cachemires des Indes), 32, rue Feydeau. H. HEUZ (fabrique de pianos), 38, rue de la Victoire. HUET ATRAMBLE (stores, papiers peints), 77, rue Richelieu.

ON S'ABONNE A BASTIA sur AU BUREAU DU JOURNAL A PARIS A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp^{te}. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.

ALGER, 28 Janvier. — Une colonne partie d'Alger dans la nuit du 27 au 28 est tombée au point du jour sur les tribus de Zerouela, Beni-Saada et Beni-Zerguin qui ont été surprises et contraintes d'abandonner une partie de leurs bestiaux. Les troupes ont ramené 23 prisonniers, un troupeau considérable de bœufs et de moutons, plusieurs chameaux, ânes chèvres, mulets, et ont fait en outre quelque butin. Ces tribus, depuis la reprise des hostilités, s'étaient montrées constamment malveillantes, soit en attaquant partiellement nos troupes, soit

du collège électoral sans autorisation préalable du conseil d'Etat. C'est en vain qu'il invoquerait la garantie de l'article 75 de la constitution de l'an 8, la quelle ne peut exister que par rapport à ses fonctions de maire.

MINISTÈRE PUBLIC contre M.... Le sieur M.... maire de la commune de N.... avait été poursuivi pour avoir comme président de l'assemblée communale attenté aux droits civiques de plusieurs citoyens, en les empêchant de voter, bien qu'ils fussent porteurs de jugemens qui leur reconnaissaient la qualité d'électeurs. — La cham-

L'Insulaire Français, JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

BASTIA. Nous reproduisons dans un de nos derniers N° un appel fait par M. le Recteur de la Corse aux habitants de notre pays pour doter notre île d'une institution qui ne date, il est vrai, que de quelques années, mais qui a fait en France de rapides progrès, partout où l'on a compris l'importance et les avantages de cette institution; nous voulons parler des Salles d'asyle. En Corse, comme ailleurs, cette institution est appelée à jouer un grand rôle parcequ'ici, comme ailleurs, elle doit satisfaire des besoins réels. C'est surtout dans l'intérêt des classes ouvrières que cette institution a été conçue, et sous ce rapport, nous ne saurions donner trop de publicité à tous les faits qui ont pour but de propager, dans notre pays, l'établissement des Salles d'asyle.

dependent, entre aussi pour une part considérable, dans les soins dont on environne ces enfans. Sous tous ces rapports les Salles d'asyle répondent complètement au but qu'on en attendait, et les progrès que cette institution a faits, en améliorant ses méthodes, en variant ses soins, en complétant son instruction préparatoire, témoignent, mieux que nous ne pourrions le dire, de son utilité et de la confiance qu'elle a su inspirer à toutes les familles.

Si cette institution est d'une haute utilité pour les villes, où les classes ouvrières, qui travaillent au dehors sont si nombreuses, et ont si grand besoin qu'on veille sur leurs enfans, elle n'est pas moins nécessaire dans les villages, où la population au dehors. Que d'accidents seraient prévenus, que de soins, aujourd'hui omis, seraient donnés; avec quelle plus grande tranquillité et avec combien plus de suite, les mères de famille pourraient suivre leurs occupations extérieures, si l'inquiétude que leur cause leurs enfans ne les rappelait sans cesse à la maison? A tous ces titres, les Salles d'asyle ne sauraient manquer d'être bien accueillies même dans nos villages, aussi sommes nous heureux d'apprendre à nos lecteurs que la commune de S^{te} Pietra, arrondissement de Bastia, vient de faire auprès de M. le Recteur de la Corse des démarches à l'effet de connaître les formalités à remplir pour l'établissement d'une Salle d'asyle à S^{te} Pietra. M. le maire de la commune et M. le curé de la paroisse, secondés par tous les habitants de S^{te} Pietra, montrent le plus grand zèle pour doter leur commune d'une Salle d'asyle. C'est un bon exemple qu'ils donnent et sur lequel nous ne saurions trop appeler l'attention et la reconnaissance de la Corse, d'autant plus que c'est à l'aide de souscriptions particulières que cette Salle d'asyle doit être fondée. Aussi nous ferons nous un devoir de publier les noms des souscripteurs qui s'associeront à cette œuvre si utile et si charitable. Le bon exemple que donne, dans notre arrondissement, la commune de S^{te} Pietra ne restera pas stérile. C'est à la ville de Bastia qu'il appartient de le suivre la première, dès-elle avoir recours à des souscriptions particulières, en attendant que l'ouverture de son collège royal, qui ne saurait tarder aujourd'hui de plus d'une année, permette à la commune, en mettant à sa disposition une partie de ses ressources, d'entretenir deux Salles d'asyle dans son sein. A Ajaccio une souscription est ouverte dans ce but; nous annonçons aujourd'hui celle de S^{te} Pietra: il n'appartient pas à

Bastia de se laisser devancer par d'autres communes et nul doute qu'un appel adressé à nos concitoyens ne fût entendu. Le sacrifice que nous provoquons serait peu considérable et de peu de durée, et en même temps qu'il rendrait un notable service à nos concitoyens de toutes les classes, il offrirait à Bastia l'occasion de conserver la place qu'elle doit tenir dans notre île toutes les fois qu'il s'agit de prendre l'initiative de mesures bonnes et utiles.

Si l'on en excepte les plaisirs du Carnaval, tout se ressent, dans notre ville, de l'absence de direction et de surveillance. C'est le sort qui nous est échu en partage dans les nombreuses améliorations entreprises et toujours abandonnées, le plus souvent par la plus coupable incurie.

Plusieurs fois nous avons reproduit les plaintes du public, au sujet du retard apporté dans l'exécution des travaux à faire pour la rectification de la route royale comprise entre la barrière St-Joseph et les tanneries. Non seulement on n'a tenu aucun compte de ces plaintes, mais, dans les prévisions des travaux d'entretien, on a omis de comprendre la dépense nécessaire pour l'entretien de la portion de la route à rectifier; de sorte que les pluies étant survenues, la route est tellement défoncée qu'elle est devenue impraticable et presque dangereuse aux passants. Tout le monde n'est pas assez heureux pour marcher à cheval ou en voiture, aussi appelons-nous de nouveau l'attention des ponts-et-chaussées sur les plaintes aussi justes que fondées qui s'élèvent de toutes parts.

Si tant il est vrai, que les travaux de rectification doivent être encore ajournés, que du moins on rende praticable la route actuelle. Ne point exécuter le nouveau tracé et négliger ce qui existe, c'est vouloir interdire la grande route à l'agriculture et au commerce. C'est peut-être bien encore là une nouvelle idée civilisatrice à appliquer à la ville de Bastia.

A Monsieur le Rédacteur de l'Insulaire Français, Monsieur le Rédacteur,

Il vous semblera peut-être étonnant, qu'au moment où le Gouvernement s'occupe avec une aussi vive sollicitude de l'amélioration intellectuelle de toutes les classes de la population, la commune de Sisco soit pour ainsi dire la seule localité qui ait été oubliée dans l'impulsion que

Della Savoja il gemito Non più sarà deriso ; Ed il German conquista Italia sgombera.

les enfants du village privés des bienfaits de l'instruction ; mais ne possédant aucun local convenable à l'établissement d'une école primaire, il se décida provisoirement et en attendant de trouver un local plus approprié, de la placer aux Teghio, un des seize hameaux qui composent la commune.

Plus tard, ayant reconnu que ce local, indépendamment de son excentricité, était malsain et compromettait la santé des enfants qui fréquentaient l'école, le Conseil, pressé par les instances rigoureuses de ses devoirs, se réunit et désigna le hameau de Balba, comme le point le plus propre à recevoir l'école, tant à cause de sa position centrale, que par la salubrité du local à ce destiné.

M. Paoli, inspecteur des écoles primaires, dans sa tournée annuelle, vint en aide aux votes du Conseil. Il visita le local de Balba et le trouva parfaitement convenable sous tous les rapports. Il reconnut ainsi combien la délibération du conseil municipal et les réclamations des parents des jeunes élèves étaient justes et fondées.

Cependant rien n'est encore changé à ce qui existait avant cette époque. Malgré la sage délibération dont je viens de parler, malgré l'avis de M. l'inspecteur Paoli, l'école, à la grande surprise des habitants et au préjudice plus grand encore des enfants, se trouve toujours établie au hameau de Teghio. — Vous conviendrez M. le rédacteur que c'est faire bon marché des plus chers intérêts des citoyens.

Si cet état de choses devait se prolonger encore il pourrait avoir des suites bien fâcheuses et pour la santé des enfants gravement compromise, et par l'irritation de leurs parents qui se verraient obligés de les retirer de l'école de Teghio et de les priver ainsi du seul moyen d'instruction qui existe dans la commune. Car, à la rigueur, mieux vaut encore conserver des enfants ignorants que de leur apprendre à lire et à écrire au prix de leur santé.

La sollicitude d'une administration prévoyante ne devrait-elle pas s'étendre jusqu'à notre malheureuse commune. Il est vrai que nous sommes compris dans cette partie de l'île qu'on appelle le Cap-Corse, et qu'à ce titre nous ne pouvons avoir aucune prétention aux faveurs du pouvoir.

Del celeste ineffabile amor : Vuoi cost che sostengano il danno I fedeli nel secol dolenti , E cost promettesti ai roventi Gaudio eterno nel cielo, o Signor.

Tale è par della Francia il destino ; Che percossa dall'ira superna , Che corretta dal braccio divino Spanda un giorno celeste beltà ; Ch'ogni gente al suo immenso festino Corra, e trovi accoglienza fraterna :

Je vous prie, Monsieur le Rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro et d'agréer etc.

GASPERI, Conseiller Municipal.

Sisco, le février 1841.

On nous prie d'insérer l'article ci-après : AU CLERGÉ CORSE.

Sa Grandeur Monseigneur Raphaël de Ghantz-Cobbe, évêque de Livourne, le célèbre professeur de théologie morale du grand séminaire de Pise, l'ami de notre digne prélat, le protecteur, le père des prêtres corses, n'est plus !

L'Église a perdu dans sa personne l'un de ses pontifes les plus vénérables, l'Italie, l'un de ses théologiens les plus distingués, le clergé corse, l'un de ses plus grands bienfaiteurs.

Disciple dévoué et reconnaissant de cet illustre maître, je viens avec confiance demander pour lui de tous ceux, parmi vous, qui participent au bienfait de sa parole douce, savante et charitable, un juste tribut de larmes et de prières ! Chers confrères ! une messe pour le repos de celui qui, pendant trente ans, répandit si libéralement dans nos âmes, les trésors de la science et de la vertu !

Votre très-affectionné, Abbé PANTALACCI, Professeur de théologie à l'école Paoli.

M. de Verneix, directeur des contributions directes, est arrivé à Ajaccio le 9 de ce mois.

Sa nomination à la direction de la Corse a été accueillie avec la sympathie que lui avait concilié son séjour dans ce département, où il a déjà rempli les fonctions d'inspecteur.

Dans le poste auquel il a été appelé après 25 ans de bons services, il justifiera la confiance que nous inspire sa longue expérience et son dévouement aux intérêts du pays, dont il possède une connaissance approfondie.

Par ordonnance royale en date du 17 janvier dernier, M. de Cardi a été nommé sous-lieutenant dans la légion étrangère.

NOUVELLES DIVERSES.

D'après une lettre de Madrid, publiée par la Sentinelle des Pyrénées, Espartero voulant connaître les sentiments qui animaient la garde nationale a provoqué une réunion d'officiers au sein de laquelle il a eu lieu de part et d'autre. On a demandé avec instance la proscription du journal de Haracan ; mais on ignore encore quelle détermination prendra Espartero.

Le procès-verbal de cette séance a été lu au Prado en présence d'un public immense.

Le Moniteur a publié la dépêche suivante : Le départ de Londres de quelques passagers ce matin au Havre, on se rendait dans le Nord qui aurait été donné à la flotte de se tenir prête à appareiller à tout événement. Cette mesure aurait été, dit-on motivée par la nécessité où se trouverait l'Angleterre d'intervenir, d'une manière prompte et énergique, dans les événements auxquels la condamnation possible de M. Leod pourrait donner lieu.

Dans la séance de la Chambre des lords, 8 février, le comte de Mountcashel a appelé l'attention de la chambre sur l'affaire de M. Leod, sujet de S. M. B., incarcéré par ordre des autorités des États-Unis, sous la prévention d'avoir participé à la destruction du bateau à vapeur la Caroline, et de s'être rendu coupable du crime de meurtre et d'incendie. Cette affaire, a dit le noble lord, avait donné lieu à des discussions fort vives entre le ministre des affaires étrangères et M. Fox, ambassadeur d'Angleterre.

Nouvelles d'Afrique.

ORAN, 16 janvier. — (Correspondance toulonnaise).

Le 12, à quatre heures de l'après-midi, les troupes disponibles de la division d'Oran sont parties se dirigeant sur le Sig.

Le 13 au matin, elles arrivèrent sur le territoire des Abid-Boualem près d'El-Arick, et s'emparèrent d'une grande quantité de chevaux et de mulets, de bestiaux et de grains. La colonne passa la journée et la nuit sur le terrain. En ce moment, les Arabes commandés par Hadji-Mustapha Ben Tamy, composés de cavaliers et d'un bataillon de réguliers, marchait sur Oran pour enlever, par surprise, les troupeaux de nos auxiliaires et les hommes employés à la culture des champs. Ayant eu avis de la sortie des troupes, Mustapha-Ben-Tamy revint sur ses pas, persuadé qu'il allait couper la retraite à nos troupes fatiguées et faire une seconde Macta.

Le 14 au matin, les colonnes étaient en présence ; les 1^{er} et 4^{es} de ligne formaient l'avant-garde ; le 13^e léger, partie du 15^e même arme et le 2^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique escortaient le convoi ; 4 compagnies du 15^e et une du 13^e formaient l'arrière-garde ; le 2^e chasseurs et les Arabes auxiliaires étaient en réserve. L'arrière-garde étant refoulée sur le centre, le général envoya le bataillon d'Afrique qui contenait l'ennemi dont les réguliers, au nombre d'environ 400, prenaient une bonne position ; une colonne d'infanterie fut envoyée pour les débusquer ; l'engagement fut très-vif ; les réguliers se maintinrent dans leur position. Comme nos fantassins avançaient toujours, on se joignit corps à corps. La cavalerie reçut ordre d'envelopper l'ennemi et de le charger vigoureusement.

Les cavaliers ennemis, apercevant les nôtre qui débouchaient d'un ravin, prirent lâchement la fuite. Le bataillon régulier, abandonné à ses propres forces, résista encore avec courage et résolution. Malgré les difficultés du terrain, la cavalerie le chargea, et sur 400 hommes à peine, une centaine ont pu s'échapper, après avoir jeté leurs armes ; tous les autres ont été tués ; on n'a fait que six prisonniers.

Les réguliers fessaient feu à bout portant sur nos chasseurs et nos spahis.

On peut dire que ce bataillon est entièrement détruit et que cette sanglante leçon aura du retentissement, car les cavaliers de Ben-Tamy se sont débandés dans toutes les directions, et le soir on ne voyait plus un seul arabe à l'horizon.

La division passa la nuit du 14 au 15 à El-Gia, entre Telomeni et Kara, et hier toutes les troupes avaient repris leurs cantonnements.

Résultat : 300 morts, un grand nombre de blessés, 1,000 bœufs, 1,000 moutons, 85 chevaux ou mulets, 400 fusils et une grande quantité de yatagans et de pistolets. De notre côté, 2 capitaines tués : MM. Follacher, des chasseurs d'Afrique, et Brosset du 15^e léger, 7 soldats tués et 34 blessés. Depuis le combat de la Sika nous n'avons rien vu de pareil dans la division d'Oran. Cette affaire a été conduite par le général Lamoricière, avec sa vigueur et son intelligence ordinaires ; tous les corps ont rivalisé d'ardeur et de bravoure. Le temps a été beau et a singulièrement favorisé cette expédition.

La consternation des Arabes est à son comble ; pour profiter de ces avantages et obtenir des résultats encore plus positifs, le général se dispose à faire de nouvelles sorties.

Détails sur la mort du commandant de Cherchell.

CHERCHILL, 30 janvier 1841. — (Correspondance toulonnaise).

J'ai une fâcheuse nouvelle à vous annoncer. Nous avons perdu M. le chef de bataillon Gauthrin, commandant supérieur, homme de courage et d'avenir ; il a été atteint dimanche par deux balles ennemies.

M. Gauthrin s'était mis à la tête d'une petite colonne pour faire une razzia sur une tribu à 3 lieues de Cherchell. Cette excursion avait parfaitement réussi, puisqu'on avait surpris les Kabyles, incendié les douars, et que la colonne rentrait avec un troupeau de bœufs et moutons.

Les Kabyles, revenus de leur panique, se réunirent sur les hauteurs qui dominent la route que devaient suivre nos troupes, s'embusquèrent et profitèrent d'un moment favorable pour attaquer à l'improviste l'arrière-garde où se trouvait le brave commandant Gauthrin, qui, atteint de deux coups de feu, tomba de son cheval raide mort ; la tête de la colonne avait dépassé un contour que l'on nomme les Arcades, elle continua sa route malgré la facilité qui s'était engagée sur ces derrières. Les officiers et soldats qui se trouvaient auprès de M. Gauthrin ne voulurent pas laisser son corps entre les mains de l'ennemi qui s'avançait ; plusieurs sous-officiers et soldats furent tués dans cette noble lutte, et deux officiers blessés ; mais l'arrière-garde étant compromise et n'étant pas secourue, force fut de laisser aux Kabyles le corps du commandant et des autres morts. Nous avons eu en tout onze hommes tués et seize blessés.

ALGER, 26 janvier. — (Correspondance toulonnaise).

Les Arabes des environs paraissent abandonner complètement la cause d'Abd-el-Kader. Ils demandent à se placer sous notre domination, et sont disposés à passer sur notre territoire avec leurs familles et leurs troupeaux, si le gouverneur veut accepter leur soumission.

La province est parfaitement tranquille ; nos troupes continuent avec ardeur les travaux de défense de la colonie de Blida, et les colons qui ont obtenu des concessions de terrain sur ce point sont partis avec le dernier convoi pour aller en prendre possession.

ALGER, 28 janvier. — Une colonne partie d'Alger dans la nuit du 27 au 28 est tombée au point du jour sur les tribus de Zerouela, Beni-Sanda et Beni-Zerguin qui ont été surprises et contraintes d'abandonner une partie de leurs bestiaux. Les troupes ont ramené 22 prisonniers, un troupeau considérable de bœufs et de moutons, plusieurs chameaux, ânes chèvres, mulets, et ont fait en outre quelq butin.

Ces tribus, depuis la reprise des hostilités, s'étaient montrées constamment malveillantes, soit en attaquant partiellement nos troupes, soit en donnant asile aux cavaliers de Mahy-el-Diu, qui partaient de ce point pour faire leurs excursions dans la plaine ; tout récemment encore elles avaient servi de refuge aux goums nombreux dans l'embuscade desquels nos arbes ont failli tomber, et où ils ont perdu 6 hommes. Il importait de leur faire subir un châtiment exemplaire ; ce résultat a été obtenu.

L'ennemi a perdu en outre 12 hommes ; nous n'avons à regretter que la mort d'un arabe tué en combattant.

Le succès de cette opération est dû aux bonnes et sages dispositions prises par M. le général Perchappe, auquel le lieutenant-général commandant l'armée en avait confié la direction.

Au quartier-général d'Alger, le 23 janvier.

Une partie de la garnison de Médéah a fait une sortie le 29 décembre dernier, et s'est dirigée sur la tribu d'Ouzra-Gharaba ; trois villages ont été surpris et leurs gourbis incendiés ; 30 arabes environ qui avaient refusé de se rendre, ont été tués les armes à la main ; dix-huit ont été faits prisonniers, et la colonne, conduite par M. le lieutenant-colonel Cavaignac, est rentrée à Médéah le même jour, ramenant avec elle une quinzaime de bœufs, un troupeau considérable de moutons et une vingtaine de chevaux ou mulets.

Ordre Général. Une nouvelle opération heureusement conçue et habilement dirigée par M. le lieutenant-colonel Cavaignac, a été couronnée du succès le plus complet.

Une colonne forte de 500 hommes, partie de Médéah dans la nuit du 16 au 17 janvier, a surpris les tribus d'Ouzra, sous le camp même d'El-Berkani qui avait mission de la protéger, et dont la suite a démontré évidemment l'impuissance.

32 prisonniers, 1500 moutons, 150 bœuf et 40 bêtes de somme sont tombés entre les mains des zouaves.

L'ennemi a perdu 29 hommes et un nombre considérable de blessés. Nous n'avons eu qu'un homme tué et quatre blessés.

JURISPRUDENCE.

COUR ROYALE DE BASTIA.

CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION. Séance du 30 octobre 1840.

(Présidence de M. Castie.)

ELECTIONS MUNICIPALES. — ATTESTAT AUX DROITS CIVIQUES. — PRÉSIDENT. — MAIRE. — AGENT DU GOUVERNEMENT. — POURSUITES. — AUTORISATION.

Le maire qui préside le collège électoral pour la nomination des membres du Conseil municipal ne procède pas comme agent du Gouvernement, et peut par conséquent être poursuivi et arrêté en raison de l'attentat aux droits civiques des citoyens qu'il aurait commis comme président

du collège électoral sans autorisation préalable du conseil d'Etat. C'est en vain qu'il invoquerait la garantie de l'article 75 de la constitution de l'an 8, la quelle ne peut exister que par rapport à ses fonctions de maire.

MINISTÈRE PUBLIC contre M....

Le sieur M.... maire de la commune de N.... avait été poursuivi pour avoir comme président de l'assemblée communale attenté aux droits civiques de plusieurs citoyens, en les empêchant de voter, bien qu'ils fussent porteurs de jugemens qui leur reconnaissent la qualité d'électeurs. — La chambre du conseil du tribunal de 1^{ère} instance avait déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre contre lui jusqu'à ce que le conseil d'Etat eût autorisé les poursuites. Mais, sur l'opposition du procureur du Roi, est intervenu l'arrêt suivant.

La Cour. — Attendu que le maire n'est point protégé par la garantie de l'autorisation préalable du conseil d'Etat dans les poursuites judiciaires qui sont dirigées contre lui pour toutes les infractions à la loi dont il peut se rendre coupable, mais seulement pour celles qu'on lui reproche d'avoir commises dans l'exercice de ses fonctions administratives. C'est ainsi que, dans l'exercice de ses fonctions d'officier de l'état civil, ou d'officier de police judiciaire, il est justiciable du tribunal civil et de la cour.

Attendu dès lors que la question du procès peut être ramenée à celle-ci, si les fonctions de président d'une assemblée électoral sont ou non des fonctions administratives.

Attendu que le seul énoncé d'une semblable proposition suffit pour en démontrer l'évidence fausseté. Il est en effet contraire à la pensée politique, qui a présidé à l'élection directe des conseillers municipaux par les hommes mêmes dont ils sont appelés à surveiller les intérêts, de dire que la direction et la présidence de l'assemblée électoral, qui les nomme, sont des actes administratifs.

Attendu que la présidence de l'assemblée est confiée au maire par la loi municipale, comme la présidence des autres assemblées l'est à d'autres fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire, en vue d'abréger autant que possible des réunions toujours tumultueuses et de leur donner un chef qui, jouissant de la considération publique, fût par cela même plus capable d'y maintenir l'ordre et le respect des droits de tous.

Attendu que ce qui prouve d'une manière bien évidente que telle a été la pensée du législateur, c'est que dans les communes où plusieurs assemblées sont nécessaires à raison de la population, la présidence est dévolue successivement au maire, aux adjoints et enfin aux conseillers municipaux.

Attendu d'ailleurs que la procédure est complète, et qu'il en résulte des charges suffisantes de culpabilité contre le sieur M.... pour avoir comme président de l'assemblée communale de N.... en juillet et août 1840, attenté aux droits civiques de plusieurs citoyens en les empêchant de les exercer comme électeurs communaux, ce qui constitue le crime prévu et puni par l'article 114 du code pénal.

La cour réforme l'ordonnance des premiers juges, déclare qu'il n'y a pas lieu à se pourvoir en autorisation pardevant le conseil d'Etat, et par suite évoque le fond, et faisant ce que les premiers juges auraient dû faire, renvoie le dit M.... sous ordonnance de prise de corps pardevant la cour d'assises de la Corse siégeant à Bastia pour y être jugé sur le fait d'attentat aux droits civiques qui lui est imputé, le tout conformément à la loi.



RHUMES ET CATARRHES.

Suivant une déclaration authentique de M. Pariset, membre du conseil supérieur de santé, et secrétaire perpétuel de l'Académie royale de médecine de Paris, il a été constaté que la PATE PECTORALE BALSAMIQUE DE REGNAULD AÎNÉ, ne contient point d'opium, et qu'elle a une supériorité manifeste sur les autres pectoraux pour la guérison des Rhumes et des Catarrhes pulmonaires. On trouve cette pâte dans toutes les villes de notre département.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LE LIVRE DES SINGULARITÉS,

Par G. P. Philomneste (M. G. PEIGNOT), membre de plusieurs Académies. Un gros volume in-8°. Prix. 6 fr. Papier collé des Vosges. 7 fr.

Si jamais un livre s'est recommandé à la curiosité publique, c'est assurément le Livre des Singularités. Son titre seul promet plus d'une surprise et plus d'un plaisir, et l'ouvrage entier est loin de démentir cette attente. Voici la description qu'en donne l'auteur lui-même : Pour toute préface, ami lecteur, nous vous dirons franchement que ce livre de Singularités est un ouvrage à part, un recueil fantaisie, sérieux, burlesque, érudite, frivole, grave, amusant, facétieux, admirable, piquant, détestable, parfois instructif, parfois ennuyeux, souvent décousu, mais toujours varié; c'est déjà quelque chose, etc.

Le nom de M. Peignot est rassurant contre l'ennui dont il menace son lecteur. Ceux qui ont lu son livre pensent que ce n'est que pour précluser aux singularités de l'ouvrage, qu'il montre

LA SYLPHIDE paraît 52 fois par an, par livraison de 16 pages de texte grand in-4°. Elle publie 40 grav. de modes coloriées, 12 portraits d'artistes et 4 patrons de robes, chapeaux, etc.

Conditions d'abonnement : Paris, 3 m. 50 f. — 6 m. 10 f. — 1 an 22 fr. 50 f. — 1 an 38 f. — 1 an 53 f. — 6 m. 24 f. — 1 an 46 f.

On s'abonne à tous les bureaux de postes de la France et de l'étranger, ou en envoyant un mandat à l'ordre de M. DE VILLEMESSANT, Directeur, Cité des Italiens, 1 rue Laffitte, près Tortoni. (Affranchir.)

LA SYLPHIDE,

JOURNAL DE MODES, DE LITTÉRATURE ET DE BEAUX-ARTS, CITÉ DES ITALIENS, 1. RUE LAFFITTE, A PARIS.

REDACTION :

MM. DE BALZAC, le Baron DE BAZANGOURT, ROGER DE BEAUVOIR, A. DUMAS, L. DESNOYERS, TH. GAUTHIER, E. GONZALES, G. GUENOT-LECOINTE, E. GUINOT, STEPH. DE LA MADELEINE, CHARLES NODIER, PITRE-CHEVALIER, MARQUIS DE SALVO, JULES SANDAUR, ALBERIC SECOND, FRÉDÉRIC SOULÉ, EUGÈNE SUE, etc. M^{me} comtesse D'ASH, BARONNE MARIE DE L'ÉPINAY, BARONNE SOPHIE CONRAD, ÉMILE DE GIRARDIN, etc. Ce charmant Album est illustré de fleurons, lettres ornées etc. Les dessins sont de MM. GAYARD, TRAVIÈRE, CÉLESTIN NANTREUIL, NUMA, etc.

Cette Revue ne cite dans ses articles Modes que les premières maisons de Paris, telles que :

- GIRAUD et COMP^{te}, maison de commission qui fait confectionner ou achète en fabrique ou dans les premiers magasins de Paris, et expédie à ses risques et périls, en province et à l'étranger, tous les objets d'utilité, de luxe ou de fantaisie, arts, toilettes pour l'un et l'autre sexes; ameublements, qui lui sont demandés, sans exiger aucune avance de fonds de la part de ses commettants, pourvu que ceux-ci offrent par leur moralité et leurs fortunes de valables garanties de solvabilité, 52, rue Richer, à Paris.
DELISLE (nouveautés, soieries, cachemires), 4, rue de Gramont.
GAGELIN-OPHÉZ (cachemires, nouveautés, soieries), 93, rue Richelieu.
MAURICE BEAUVAIS (modes), 93, rue Richelieu, au 1^{er}.
DEBAISEUX (couterie), 44, rue Sainte-Anne, au 1^{er}.
HUGUENET LE JAY (modes), 77, rue Richelieu, au 1^{er}.
M^{me} DOUCET (dentelles et broderies), 17, rue de la Paix.
BUPRESNE (deuil), au Sablier, 2, boulevard Montmartre.
LAINÉ (fleurs et plumes), 108, rue Richelieu.
ROSSET (fabrique de cachemires français), 48, rue Vivienne, au 1^{er}.
DOUCET et fils (tailleurs pour chemises), rue de la Paix, au 1^{er}.
LAHOUCHE-BOIN (Escalier de cristal, porce. et crist. pour tab), 149 P-Royal.
ROOLF (tailleur), 18, rue de Louvois, au 1^{er}.
VIOLARD (dentelles de toute espèce), 2 bis, rue de Choiseul.
FRANCAIS GRAMAGNAC (cachemires des Indes), 32, rue Feydeau.
H. HERZ (fabrique de pianos), 38, rue de la Victoire.
HUETATRAMBLE (stores, papiers peints), 77, rue Richelieu.

dès le début un auteur disant du mal de son œuvre.

Le livre des Singularités, au contraire, lui confirmera le rang si honorable qu'il occupa depuis long-temps parmi l'élite de nos bibliophiles. Ce livre est le dépôt d'une partie de ce que l'auteur a remarqué de plus original, de plus curieux et de plus digne d'être conservé, dans les lectures de quarante années de sa vie. L'histoire, la théologie, les sciences, les lettres et les arts, les hommes grands et petits, anciens et modernes, figurent dans son recueil sous des rapports aussi bizarres qu'intéressants. Il est presque impossible d'en donner une idée complète par une simple analyse. On se bornera à transcrire ici le sommaire de chaque classe des nombreux objets qu'il renferme.

- ANCIENNETÉ, ou occupation de Dieu avant la création.
CRÉATION DE L'HOMME, poème rédivivité du XVI^e siècle.
ONOMATOGRAPHIE AMUSANTE, Croix des sorciers, etc.
RÉVÉRIES RENOUVELÉES DES GRECS.
SINGULARITÉS NUMÉRIQUES offrant des résultats extraordinaires.
DE LA GASTRONOMIE, aphorismes, règles, goûts et détails biographiques et curieux à l'usage des gourmands.
LETTRES SINGULIÈRES de Papes, de Rois, Princes et autres, tant nationaux qu'étrangers.
DOCUMENTS bizarres empruntés aux Anglais.
VARIÉTÉS MICROSCOPIQUES, bagues hiéroglyphiques, arcaniques, etc.
CHANT DU ROSSIGNOL, texte pur avec la traduction, etc.
VARIÉTÉS BIBLIOGRAPHIQUES; petit cabinet d'amateur, composé de dix ouvrages et de dix tableaux, estimé la modique somme de deux millions prix coûtant.

PIÈCES RELIGIEUSES, singulières et curieuses, de différents siècles. Etc., etc., etc.

CHEZ LES FRÈRES FARIANI.

VERSIONE ITALIANA

BELL'OPUSCOLO

DI M. T. CICERONE

Il Lelio, ossia dell' Amicizia,

DELL' ABATE L...

Prix : 1 fr.

L'EAU O'MEARA CONTRE LES MAUX DE DENTS autorisée par ord: Royale, calme les plus vives douleurs, détruit la carie et évite les maladies auxquelles la bouche est assujettie. (1 fr. 75 c. le flacon) Dépôts chez MM. GIRALTY à Bastia; GROSETTI à Ajaccio.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE DE CÉSAR FARIANI.

On peut ne recevoir LA SYLPHIDE que deux fois par mois, les 1 et 16, avec trois gravures de Modes, c'est-à-dire dix-huit par semestre, et quatre patrons par an, de robes, chapeaux et lingerie; les abonnés ne peuvent être de moins de six mois et partent du 1^{er} de chaque mois: Paris, 6 m. 15 f. — 1 an 30 — Dtp. 6 m. 13 f. — 1 an 23. — Etr. 6 m. 15 f. — 1 an 26

En vente un volume de LA SYLPHIDE broché 17 fr., cartonné 20 fr., chagrin et or 25 fr., velours de toutes couleurs, et or 35 fr.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE: POUR UN AN 16 fr. POUR SIX MOIS 8 POUR TROIS MOIS 4 POUR LE CONTINENT 20 POUR L'ÉTRANGER 24 Prix d'insertion, 10 c. la ligne.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

BASTIA.

Dans l'un de nos derniers N^{os} nous avons reproduit un article du Journal des Débats qui se plaignait vivement et avec grande raison de l'ajournement du nouveau service des bateaux à vapeur entre Marseille et la Corse. Cette plainte si légitime a été appréciée certainement en Corse, comme elle devait l'être, mais il n'en a pas été de même à Toulon et, ce qu'il était facile de prévoir, cet article nous a valu une réclamation de MM. Gerard, entrepreneurs de la correspondance actuelle. Ces messieurs nous ont adressé une lettre qui ne se recommande pas précisément par sa contenance et par l'urbanité d'expression. Ce n'est pas à nous, au reste, à nous en plaindre, car ce manque de tact ne peut faire que du tort à ces messieurs. Nous ne croyons pas cependant nous montrer plus difficiles qu'eux à cet égard; nous publions ici leur lettre telle quelle. Ce sera au public à apprécier et à voir de quel côté est la raison. Nous prouverons au moins à ces messieurs que nous n'avons point agi de parti pris contre eux. Nous nous bornerons, ainsi que cela est notre droit et notre devoir, à accompagner leur réclamation de quelques observations. Voici d'abord la lettre de ces messieurs.

Toulon, le 25 février 1841.

Monsieur le Rédacteur,

L'un des organes les plus honorables de la presse parisiennne a pu, loyalement et de bonne foi, calomnier indignement une entreprise commerciale placée hors de sa portée. L'article du Journal des Débats, du 2 février, en nous offrant tous les caractères de la malveillance et de la méchanceté, pouvait n'être que l'effet d'une erreur involontaire que nous avons dû relever aussitôt et qui sera rectifiée assurément.

Mais vous, Monsieur, reproduire ces graves accusations; que les paquebots de la Corse ne partent que de loin en loin, qu'ils sont d'une construction détestable, d'un emménagement pire encore, qu'ils n'ont avec la Corse aucun rapport de négoce etc., vous, Monsieur, avancer de pareilles absurdités, lorsque vous voyez la régularité remarquable de notre service, la supériorité de construction bien reconnue de nos bateaux, les sacrifices que nous avons faits pour leurs emménagements; lorsque vous savez les nombreux sauvetages que nos braves capitaines et leurs équipages ont opérés, tant en navires du commerce,

qu'en navires de l'État, qu'en bateaux à vapeur! Qui peut ignorer à Bastia et à Ajaccio, que la correspondance de la Corse a acquis une régularité supérieure à celle de toutes les autres communications postales par mer; que sans la correspondance de la Corse, les courriers d'Afrique ne seraient point arrivés, à plusieurs reprises, sur le continent, et que pour reconnaître enfin de si bons services le gouvernement se propose d'accorder à nos capitaines la plus honorable, la plus flatteuse de toutes les récompenses. Tous ces faits, Monsieur le Rédacteur, ne se sont-ils pas passés sous vos yeux et au besoin n'en retrouvez-vous pas les constatations dans vos colonnes? Nous accorderons toujours respect aux vœux de la Corse, si elle recherche des moyens de communication autres; mais pour être juste envers nous sur son appui pas de pareilles réclamations sur des imputations inexactes et humiliantes; qu'on veuille bien conserver quelques souvenirs, que nous avons été les premiers à nous livrer à un système de navigation qui présentait bien des difficultés et des chances; que nous avons été les seuls qui n'ayons pas reculé devant une entreprise qui avait ses hasards et ses dangers; qu'en 1829 notre soumission seule était portée à l'administration des postes.

La Corse veut de grands bateaux à vapeur pour obtenir le même service que fait l'entreprise actuelle, mais sur un point qui lui offrira, avec un trajet plus long, moins de régularité, avec des moyens plus puissans, moins de certitude. Nous nous bornerons à répéter, ce que nous avons dit déjà au gouvernement, qu'avec les sacrifices qu'exigera ce nouveau service, la Corse pourrait jouir de relations quotidiennes avec le continent, et que si seulement se trouvaient les véritables intérêts de la Corse.

Nous vous invitons, Monsieur le Rédacteur, à vouloir bien insérer cette lettre dans l'un des plus prochains numéros de votre journal. Nous avons l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée etc.

J. D. GÉRARD ET FILS.

Maintenant à notre tour. Il est fâcheux que MM. Gerard n'aient pas réfléchi un peu avant de répondre. Ils auraient pu facilement se convaincre que les accusations des Débats ne sont pas si dénuées de fondement qu'ils le prétendent et qu'elles sont encore moins des calomnies et des absurdités. On peut penser ces choses là à part soi, mais on devrait se garder de les écrire: l'ir-

ritation ne prouve d'ordinaire qu'une chose, c'est qu'on a tort, et c'est ce dont nos lecteurs se convaincront aisément. Et d'abord nous ferons remarquer à MM. Gerard que le Journal des Débats n'a pas dit, et que nous n'avons pas dit non plus que leurs bateaux n'eussent aucun rapport de négoce avec la Corse. Grâce à Dieu, c'est là une absurdité, comme le disent MM. Gerard, qu'ils ont prouvée fort gratuitement aux Débats pour se rendre la réputation plus facile. Les Débats ont dit, et ils ont parfaitement raison, et la Corse tout entière est de leur avis, que la Corse n'a et ne peut avoir aucun rapport de commerce avec Toulon et que la première réforme à établir, réforme indispensable, est de réunir Marseille comme point d'arrivée et de départ sur le continent. Ceci, n'en déplaise à MM. Gerard, est parfaitement raisonnable et le gouvernement qui semble l'avoir compris, ne l'oubliera pas, nous l'espérons. Les Débats ont dit encore que les départs n'avaient lieu que de loin en loin et ce n'est pas là non plus encore une calomnie, puisque ces départs n'ont lieu qu'une fois par semaine pour les deux points principaux de la Corse. Un départ tous les huit jours, c'est là ce qu'on peut appeler un départ de loin en loin, surtout quand la régularité du service n'est pas et ne peut pas être toujours très rigoureuse. Ce sont là des faits qu'il serait impossible de contester. Les Débats ont encore ajouté que les bateaux de la Corse étaient d'une construction détestable et d'un emménagement pire encore, et nous croyons que tous les voyageurs qui ont fait la traversée de la Corse savent parfaitement à quoi s'en tenir à cet égard. Nous serons assez généreux pour ne pas reproduire ici l'opinion exprimée sur la tenue de ces bateaux par M. Blanqui; elle nous donnerait trop d'avantages. Ainsi donc toutes les assurances de MM. Gerard ne changent rien à la question. Quant aux services que les paquebots de MM. Gerard ont rendus à des bâtimens de commerce ou à des bateaux à vapeur; quant à la conduite louable des capitaines de ces bateaux, nous sommes bien loin de contester ces faits, et les Débats n'ont rien dit qui pût le faire soupçonner: nous avons été les premiers à signaler ces services et à leur payer le tribut de reconnaissance qu'ils méritaient; mais nous dirons que ces faits très louables, sans aucun doute, n'ont rien à faire dans la discussion qui nous occupe; ils ne font pas que les inconvénients contre les quels on réclame depuis si long-temps ne soient pas réels; ils prouvent encore moins qu'on doive

rester dans le statu quo et c'est la précision de ce dont se plaignait le Journal des Débats, ce dont nous nous plaignons avec lui.

Quant aux difficultés, dont parlent MM. Gerard, pour établir des rapports entre la Corse et Marseille, difficultés de temps et d'argent; quant au moins de régularité et de certitude du service des bateaux à vapeur s'ils partaient de Marseille au lieu de Toulon, ce sont là de pauvres arguments qu'il est impossible de prendre au sérieux. Le service du Levant est là pour répondre, et au-delà, aux craintes chimériques exprimées par MM. Gerard. Qu'ils se rassurent donc à cet égard, ainsi que la Corse, ainsi que le gouvernement lui-même: qu'ils fassent mieux encore; qu'ils fassent en 1841 ce qu'ils ont fait en 1829 et qu'ils proposent au gouvernement d'établir le point de départ de Marseille; que tous leurs bateaux à vapeur soient d'un emménagement convenable, et qu'ils traitent avec le gouvernement, s'ils le peuvent, à des conditions aussi avantageuses pour eux que celles qu'ils ont obtenues déjà, et qui doivent diminuer quelque peu le dévouement qu'ils se reconnaissent si complaisamment, nous y consentirons volontiers, car nous ne faisons pas de ceci une question personnelle. Nous ne demandons pas qu'on les exproprie pour cause d'utilité publique. Mais nous demandons seulement, et nous ne cessons de le demander, que la Corse soit mise en rapport avec le continent par Marseille et qu'on établisse au moins trois départs par semaine (sept si cela est faisable, comme nous le font espérer MM. Gerard) en attendant qu'on puisse faire mieux. Ce que nous demandons c'est qu'on ne s'en tienne pas au progrès qui, nous le reconnaissons très volontiers, et nous l'avons pas attendu aujourd'hui pour le faire, a été accompli en 1829, et à des conditions assez avantageuses, soit dit en passant, pour que MM. Gerard n'aient pas trop à se plaindre de difficultés et des chances que, par un reste d'habitude d'adjudicataires, ils font sonner peut-être un peu trop haut aujourd'hui. Qu'on fasse mieux que ce qu'on a fait jusqu'ici, voilà tout ce que nous voulons.

Quant à la régularité exemplaire des bateaux à vapeur de ces Messieurs, ils ont mal choisi leur moment pour se féliciter de ce mérite, alors que, depuis plus de deux mois, les départs et les arrivées ne se sont peut-être pas faits cinq fois à jours fixes. Nous savons bien qu'on a toujours le moyen de s'en prendre à la mer; l'excuse peut-être bonne, mais il ne faudrait pas arguer d'un mérite dont nous nous apercevons si peu à Bastia depuis plus de deux mois, et il serait grand temps que cette régularité ne fut plus, comme aujourd'hui, à l'état de souvenir et d'espérance.

Dans notre N° du 30 janvier, nous avons annoncé la formation d'une nouvelle entreprise de deux bateaux à vapeur destinés à faire le trajet de Bastia à Livourne et vice-versa. Le premier de ces bateaux, l'Amphibole Pozzo di Borgo est parti de Nantes le 24 courant, le second le Marchal Sebastiani, retardé à cause des chaudières, ne partira de ce port que le 5 mars prochain, ce qui nous procurera bientôt l'avantage d'un service actif et régulier entre la Corse et le continent italien.

Nous recevons une lettre qui nous est adressée d'Ajaccio, portant la signature un de nos abonnés, sur la décision de M. le ministre des finances qui charge les agents des contributions directes à exercer une surveillance sur les percepteurs receveurs des communes et établissements publics. La règle, que nous nous sommes

imposée, de n'accueillir aucun écrit anonyme, nous fait regretter de ne pouvoir lui donner place dans nos colonnes.

— Par arrêté de M. le préfet de la Corse, en date du 12 février, la chasse est défendue dans le département de la Corse, à partir du 24 courant, et jusqu'à l'époque qui sera déterminée par un arrêté ultérieur.

— Par décision du 10 janvier dernier, M. le ministre secrétaire d'état de l'agriculture et du commerce a, sur la proposition de M. le préfet, accordé un secours de seize cents francs à divers habitants du département de la Corse pour pertes éprouvées en 1840, par suite d'accidens divers.

— Par ordonnance royale, en date du 25 de ce mois, ont été nommés :

Suppléant du juge de paix du 2^e arrondissement de Bastia (terra-nova) M. Pierangeli, avocat, en remplacement de M. Cristofini, démissionnaire;

Suppléant du juge de paix du canton de St-Martino, arrondissement de Bastia, M. Graziani, propriétaire en remplacement de M. Anziani, démissionnaire;

Suppléant du juge de paix du canton d'Omesa, arrondissement de Corte, M. Poli Pascal, propriétaire, en remplacement de M. Nascia.

— On nous a cité des cas remarquables de guérisons extraordinaires obtenues par l'emploi du Sirop Pectoral et de la Pâte Pectorale de M. Paul Gage pharmacien de Paris, dans le traitement des maladies de poitrine, des rhumes, des toux, des catarrhes, des coqueluches, etc.; Nous sommes certains que ces préparations ne contiennent pas d'Opium. Le Sirop Pectoral et la Pâte Pectorale de M. Paul Gage pharmacien à Paris, rue de Grenelle St-Germain, 13, se vendent chez MM. Fabiani frères, à Bastia; Viggiani, négociant à Porto-Vecchio; Sanguinetti à Ille-Rousse; Pomonti Prosper, pharmacien à Bastia. Toutes les bouteilles de Sirop de M. Paul Gage, qui ne seront pas bouchées avec de l'étain pur, sont incrustées de la signature de M. Paul Gage, doivent être rejetées comme contrefaites.

ASSURANCE POPULAIRE

Capital de garantie 500,000,000 de fr.

Le Siècle, dans sa feuille du 21 juin dernier, a tracé rapidement la continuation et les bienfaits de la compagnie la plus éminemment patriotique. Le Journal de la Corse, du 25 décembre 1840 après avoir accordé des éloges bien mérités à M. STEFANI, inspecteur général de la compagnie dans notre département, énumère les progrès que fait tous les jours l'Assurance Populaire dans les deux arrondissements du Liamone. Le but de la compagnie est suffisamment développé dans les deux journaux pour que nous n'ayons pas besoins de nous étendre davantage à ce sujet. Néanmoins nous nous permettons quelques réflexions que nous livrons à la publicité, afin d'éclaircir les doutes que pourraient élever la défiance au sujet du recouvrement des indemnités allouées pour les sinistres éprouvés.

Deux pertes, modiques à la vérité, ont été récemment essuyés par les Srs Stachione Lazare, de Bonifacio, et Masanelli, maire de valle de Mezana, et l'administration a effectué immédiatement le paiement de l'indemnité allouée. C'est ici, l'occasion de rendre justice à M. l'inspecteur STEFANI, qui n'a rien négligé pour obtenir un pareil résultat, en adressant à la direction générale de Paris, un rapport motivant cette prompte indemnisation sur les besoins pressans des propriétaires assurés.

Il est donc évident que le public n'aura pas à douter de la célérité et l'exactitude de la compagnie, relativement à l'exécution de ses engagements. C'est au fur et à mesure que des sinistres surviendront que, dans notre impartialité, nous nous imposerons le devoir de signaler les actes de la société.

Le journal d'Ajaccio constate, pour les divers cantons au delà des monts, 1400 assurés; il est à regretter que l'arrondissement de Bastia, qui contient à peu près la moitié de la population du département, n'ait pas encore concouru à l'association offerte à notre île par l'Assurance Populaire.

Ce n'est que très récemment que M. l'inspecteur STEFANI, a pu se rendre à Bastia, pour y organiser le personnel des agents cantonnaires, lesquels seront chargés de faire les inscriptions de la publication des statuts et des prospectus et de fournir en outre toutes les explications désirables. Cet agent supérieur n'a rien négligé pour obtenir, dans les divers cantons du dit arrondissement, de bons choix. Car, il est trop bien pénétré de leur importance, et qu'un personnel bien choisi garantira nécessairement pour la société, les résultats les plus favorables.

Nous terminerons en engageant nos concitoyens à partager notre confiance et à profiter de la présence de M. l'inspecteur STEFANI à Bastia, pour opérer leurs inscriptions.

NOUVELLES DIVERSES.

— La commission des fortifications de la chambre des Pairs s'est réunie le 18. Elle a nommé M. le comte Molé son président, et M. le baron Mounier son secrétaire.

— On écrit d'Alexandrie à la Gazette d'Augshourg, en date du 22 janvier :

Le consul de France a reçu la nouvelle que la peste avait éclaté dans toute l'Egypte. Le Caire et Alexandrie sont seuls épargnés; mais on craint qu'à l'arrivée de l'armée d'Ibrahim le fleuve ne gagne Alexandrie. Un grand nombre de familles sont alarmées et se disposent à partir.

— On lit dans l'Echo de Valenciennes :

Le passage des chevaux frisons à la destination de la France ne discontinue pas depuis une semaine. Il paraît que le roi de Hollande n'a pas osé mettre à exécution les mesures qu'il a prises pour entraver, sinon empêcher la sortie des chevaux de son royaume. L'entrepreneur qui fournissait les chevaux de Valenciennes est, dit-on, parti pour Paris, pour passer un nouveau marché de 4,000 chevaux.

— Le nombre des bâtimens torés qui ont été remis par Méhémet-Ali à l'amiral Walker et Mazoum-Bey monte à 10 vaisseaux, 10 frégates et 4 corvettes ayant 1,588 canons.

Il y avait, en outre, dans le port d'Alexandrie, au départ de l'Oriental, le 22 janvier, 2 corvettes françaises, 1 corvette anglaise et 3 paquebots anglais ou torés.

— On mande de Berlin, au Journal allemand de Francfort :

Deux courriers autrichiens sont arrivés hier; aussitôt le bruit s'est répandu que de nouveaux incidents en Orient avaient donné lieu à des négociations entre les puissances, comme on l'avait déjà écrit de Londres. Il règne en effet une grande activité à l'ambassade d'Angleterre.

— Nous lisons dans quelques journaux :

On assure qu'on est parvenu, à Londres, à se mettre sur les traces des fabricateurs des lettres faussement attribuées au Roi des Français. En cette circonstance, notre gouvernement n'aurait eu qu'à se louer du ministère anglais.

(Phalange).

— On lit dans le Journal du Hère :

Au départ de Londres de quelques passagers arrivés ce matin au Havre, on parlait dans la Cité de l'ordre qui aurait été donné à la flotte anglaise de se tenir prête à appareiller à tout événement.

La mesure aurait été, dit-on motivée par la suite où se trouverait l'Angleterre d'intervenir d'une manière prompte et énergique, dans les évènements auxquels la condamnation posséderait M. M'Leod pourrait donner lieu.

D'après la Gazette d'Augshourg, il paraît que des arrestations importantes ont lieu de nos jours en Russie. Ces arrestations se rattachent à une vaste conspiration dont on a découvert le complot. Le comte Oginsky, possesseur de biens dans la Samogite, a été arrêté à la même du gouverneur de Wilna. Le comte sky est, dit-on, le chef des conjurés. Ses partisans ont été militairement occupés. Une grande quantité d'armes et de munitions de guerre ont saisies.

On lit dans la Gazette de France :

Notre correspondance particulière de Madrid annonce, en date du 6, qu'un complot dirigé contre le gouvernement a été découvert et a provoqué de nombreuses arrestations. Le régiment des chasseurs de Luclana. Les lettres de Barcelonne ont toujours un caractère alarmant, et l'on s'y attend d'heure en heure à quelque mouvement révolutionnaire. Le roi des patrouilles a été doublé dans la ville, cette précaution rassure peu; car c'est sur la part des troupes qu'on craint une dangereuse manifestation.

Des collisions sanglantes ont eu lieu sur divers points en Hongrie par suite du mécontentement occasionné par la nouvelle loi de recrutement promulguée par le gouvernement autrichien. Les habitants, le juge à leur tête, sont mis en pleine révolte. Un détachement de pandours n'ayant pu en imposer aux révoltés, on fit venir un escadron de hussards, huit personnes et une fille exaltée ont la vie dans cette lutte, il y a eu vingt-trois blessés, et on a fait cinquante-cinq prisonniers.

(Journal de Francfort).

On écrit de Naples, 29 janvier :

Les inondations du Volturno et du Sarno ont causé de grands dégâts, surtout dans la campagne où toute espérance d'une récolte abondante a disparu. La ville de Capoue a été envahie par les eaux, et les travaux de fortifications, ainsi qu'ordonnés par le roi, pour le dessèchement des marais à l'embouchure du Volturno, ont été interrompus. La commune de Scalfati a beaucoup souffert d'une montagne a entraîné 25 maisons; sur 65 personnes retrouvées, 4 vivantes, mais elles sont tellement mutilées qu'elles ne peuvent être sauvées. Cette catastrophe est arrivée le 22, à trois heures et demie. La pluie qui tombait par torrents, a empêché d'appréhender un nouveau malheur. L'eau a tout sur son passage.

(Gazette d'Augshourg).

Malta-Times annonce l'arrivée de la flotte à Marmorizza, d'où l'amiral Stopford partira pour Malte avec une partie de l'escadre anglaise.

— Effendi, personnage connu par son fait son attachement aux anciens abus, a été nommé gouverneur de Damas. C'est un choix loin d'approuver généralement à Cousle.

(Temps).

— On annonce, dit la Gazette de Lausanne, que le cabinet prussien a refusé de reconnaître les citoyens de l'Union, qui se trouvaient en territoire contesté, auraient été maltraités par les agents anglais, ce qui aurait encore enflamqué la querelle.

— On annonce, dit la Gazette de Lausanne, que le cabinet prussien a refusé de reconnaître les citoyens de l'Union, qui se trouvaient en territoire contesté, auraient été maltraités par les agents anglais, ce qui aurait encore enflamqué la querelle.

— On annonce, dit la Gazette de Lausanne, que le cabinet prussien a refusé de reconnaître les citoyens de l'Union, qui se trouvaient en territoire contesté, auraient été maltraités par les agents anglais, ce qui aurait encore enflamqué la querelle.

— On annonce, dit la Gazette de Lausanne, que le cabinet prussien a refusé de reconnaître les citoyens de l'Union, qui se trouvaient en territoire contesté, auraient été maltraités par les agents anglais, ce qui aurait encore enflamqué la querelle.

Cette question, qui dès le début s'est présentée fort menaçante, a fait un pas de plus vers la guerre. De nouvelles lettres ont été échangées entre MM. Fox et Forsyth; le premier persiste dans ses exigences, le second dans son refus.

L'apprendis avec un profond regret, dit M. Fox, que le président des Etats-Unis ne juge pas à propos de rendre la liberté à un sujet anglais illégalement accusé de meurtre et d'incendie, puis qu'il n'a fait qu'obéir aux ordres de son gouvernement en détruisant un navire pirate; et je ne puis que prévoir de très graves et très sérieuses conséquences. S'il s'agit ensuite très vivement des plaintes du gouvernement américain, au sujet de cet acte dont il fait de nouveau une longue apologie; et il ajoute : « La Caroline portait, il est vrai, pavillon américain, et se trouvait, cela est vrai encore, près du rivage et dans les eaux américaines; mais ce pavillon couvrait des ennemis, les lois des Etats-Unis étaient impuissantes sur ce rivage; force était donc aux autorités anglaises de poursuivre les rebelles jusque sur le territoire ami où ils trouvaient refuge. »

M. Forsyth a pensé qu'il n'était pas de sa dignité de répondre aux sophismes de M. Fox, et il s'est borné à accuser à celui-ci réception de sa dépêche, en lui déclarant qu'il n'avait pas à discuter avec lui une question qui était à la fois un coup de négociation à Londres et de jugement dans l'état de New-York.

Cette nouvelle correspondance a été communiquée à la chambre des représentants de Washington, et a soulevé des débats plus vifs encore que ceux qui avaient accueilli la première.

— La correspondance de la Sentinelle des Pyrénées mentionne que les élections se font à Madrid avec le plus grand calme. Ce n'est qu'à la fin du mois que l'on connaîtra les votes de toute l'Espagne. Le résultat paraît devoir être favorable au ministère ou plutôt à Espartero. On s'inquiète beaucoup de savoir, comment il pourra parer à l'embaras extrême des finances.

— Il paraît que l'occupation de Saint-Jean d'Acree par les Anglais a été l'objet de négociations diplomatiques; l'Angleterre aurait déclaré qu'elle était prête à en opérer la remise dès que la Porte le demanderait; mais en faisant observer qu'il serait convenable que au même moment Sa Majesté occupée exclusivement par les troupes ottomanes. Il paraît qu'en ce moment cette garnison est composée en grande partie de troupes autrichiennes.

— On écrit de Francfort, 8 février, à l'Avant-Loche :

Il paraît qu'on a perdu l'espoir de faire renoncer la France à son système de paix armée; elle poursuit ses préparatifs militaires; de sorte que l'Allemagne est forcée de continuer les siens avec activité; les plus petits États de la confédération germanique doivent mettre leurs contingents sur le pied de guerre; il n'est donc que trop certain qu'au printemps prochain toute l'armée fédérale se trouvera sur ce pied. Il est plus que probable qu'un corps d'observation sera formé alors sur les frontières occidentales.

— Le bruit est que le lieutenant-général Grolmann, l'un des officiers les plus distingués de l'armée prussienne, commandera le corps prussien, qui prendra position sur le Bas-Rhin.

— Le 8, M. de Bombelles, ministre autrichien près de la confédération helvétique, a remis au vorant une note officielle relative à la suppression des couvents d'Alsacovie.

— On annonce, dit la Gazette de Lausanne, que le cabinet prussien a refusé de reconnaître les citoyens de l'Union, qui se trouvaient en territoire contesté, auraient été maltraités par les agents anglais, ce qui aurait encore enflamqué la querelle.

matiques, et a terminé par cette phrase remarquable : « La confédération prussienne sans doute des mesures assez efficaces pour détourner des malheurs qui menacent la Suisse. »

— La commission du projet de loi sur la propriété littéraire a terminé l'enquête qu'elle avait ouverte pour recueillir les renseignements propres à fixer son opinion.

Une proposition de M. de Lamartine, tendant à prolonger à cinquante ans la jouissance du droit de propriété des auteurs, a été adoptée par la commission à cinq voix contre quatre. Pour empêcher la contrefaçon en pays étranger, le célèbre écrivain pense qu'il n'y a d'autre moyen que de négocier des traités avec les puissances étrangères, et c'est dans ce sens qu'il rédigera son rapport. (Prusse.)

— La commission formée au Luxembourg pour examiner le projet de loi sur les fortifications de Paris a demandé à M. le président du conseil la communication d'un assez grand nombre de documents. La commission tient principalement à ce que les procès-verbaux des commissions de défense organisées depuis 1818 soient produits in extenso, et non pas seulement par extraits. (Phalange.)

— Le Tribunal de 1^{re} instance a condamné M. Perrée à restituer à M. Dutacq la gerance du Siècle, conformément aux conventions que ces messieurs avaient faites entre eux. Le jugement réserve les droits des actionnaires.

— Dans la séance de la chambre des communes, du 15 février, M. Labouchère a dit qu'il espérait pouvoir bientôt faire cesser les incertitudes du commerce relativement à l'issue des négociations entamées avec le gouvernement français. Le bill d'administration de la justice a été lu dans cette séance pour la seconde fois, et la chambre s'est ajournée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 février. (Présid. de M. SAUZET.)

Suite de la discussion du projet de loi sur les Douanes.

On reprend la discussion sur ce qui concerne la pêche maritime. La Chambre décide que les harengs salés importés par les bateaux-pêcheurs français, depuis le 15 janvier jusqu'au 1^{er} août, seront répartis de pêche étrangère et paieront 40 fr. par 100 kil.

Après l'adoption des derniers articles du projet, on passe au scrutin sur l'ensemble. Mais cette opération est nulle, la Chambre ne s'étant pas trouvée en nombre; il n'y avait que 207 votants.

Séance du 18.

Reprise du scrutin sur le projet de loi des douanes: votants, 243; pour, 234; contre, 11. La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des fonds secrets pour 1841.

M. Joffroy, rapporteur, donne lecture du travail de la commission.

Le rapport pose nettement la question de cabinet. La lecture en a été souvent interrompue par les murmures de la gauche. Il y est déclaré que la majorité et le ministère doivent repousser toute modification aux lois de septembre et à la législation électorale.

Le jour de la discussion sera fixé dans la séance de samedi.

On passe ensuite à des rapports de pétitions. Des pharmaciens demandent la révision des lois qui régissent la pharmacie. • Renvoi aux ministres de l'intérieur et du commerce.

Le sieur Paganel, prêtre à Paris, signale deux grands vicaires, cuisiniers de l'archevêché, comme s'étant approprié à millions qu'ils auraient



eus en dépôt. La commission propose l'ordre du jour.

M. le ministre de la justice annonce qu'il a fait venir le sieur Paganel dans son cabinet pour faire cesser un scandale qui dure depuis huit ans.

Le sieur Paganel a apporté sa plainte. La justice est saisie, et fera enfin cesser cet odieux scandale.

Le renvoi est ordonné. — On attend encore quelque pétition sans intérêt.

Séance du 20 février.

L'ordre du jour appelle les interpellations sur le traité conclu avec Buenos-Ayres.

M. Merailion. Dépose sur le bureau de la chambre la pétition des Français domiciliés à la Plata.

M. le ministre des affaires étrangères qui était encore à la tribune hier au départ du courrier après avoir fait un exposé lucide de nos rapports avec les deux républiques de Buenos-Ayres et Montevideo et défendu le traité conclu avec Rosas, a terminé ainsi qu'il suit son remarquable discours.

« Vouloir intervenir à une telle distance dans l'ignorance où nous sommes des véritables causes de la lutte, de la véritable force des partis, ce serait plus que de l'imprudence, ce serait de l'aveuglement. Si Rosas ne respecte par le traité qu'il a signé, s'il n'exécute pas les conventions qu'il a faites, s'il ne nous accorde pas tous les avantages auxquels nous avons droit, nous réclamerons et s'il le faut, nous appuierons nos réclamations par la force. Je conçois que des intérêts personnels ont eu à souffrir. Il est fort simple qu'ils se plaignent, qu'ils fassent valoir leurs réclamations. Mais ce n'est pas là une raison qui puisse dicter les résolutions de la chambre et celles du gouvernement du Roi (très bien très-bien!) — Le traité sera ratifié parce qu'il est conforme aux intérêts de la France. — M. Desmousseaux de Givré a présenté ensuite quelques observations dans l'article 3 du traité, M. Glais Bizoin a voulu prendre la parole pour parler dans le même sens, mais la chambre a prononcé à une grande majorité la clôture. M. de Beaumont développe en quelques mots sa demande pour la reprise de la proposition relative aux conseils de l'agriculture; après une épreuve douteuse, la chambre décide que la proposition ne sera pas reprise. — M. Maurat-Ballange a demandé la reprise de la proposition sur laquelle il avait, l'année dernière, présenté un rapport. M. le ministre de l'intérieur a déclaré que, sans entrer pour le moment dans l'examen de la question en elle-même, il la jugeait inopportune; il a demandé en conséquence que la chambre passât à l'ordre du jour. M. de Rémilly a loyalement expliqué sa situation dans ce débat, et a fait observer que sa proposition primitive avait en quelque sorte disparu sous les modifications qu'elle avait subies. M. Odilon-Barrot a vivement appuyé la reprise de la proposition. M. de Salvandy l'a énergiquement combattue, en rappelant, avec chaleur et dignité, qu'il s'était toujours opposé ainsi que ses nombreux amis politiques à toute proposition de ce genre comme à tout ce qui serait une déviation de la politique ferme et modérée suivie par le Gouvernement de Juillet, et si glorieusement inaugurée par Casimir Périer. »

La chambre est consultée, deux épreuves successives sont douteuses. On procède au scrutin; En voici le résultat :

Nombre des votans..... 338. Majorité absolue..... 170. Boules blanches..... 160. Boules noires..... 178.

La chambre ne reprend pas la proposition. Le président propose ensuite de fixer à jeudi la discussion de la loi sur les fonds secrets. La chambre adopte. Demain la chambre s'occupera du projet de loi concernant l'appel de 80,000 hommes. Mardi il n'y aura pas de séance et mercredi on discutera les pétitions et les projets de loi d'intérêt local. La séance a été levée à 6 heures moins un quart.

JURISPRUDENCE.

COUR ROYALE DE BASTIA.

Audience du 20 janvier 1841.

(Présidence de M. le Comte Colonna d'Istria premier président.) DEGRÉ DE JURISDICTION. — ORDRE PUBLIC. — APPEL. — FIN DE NON RECEVOIR. — DISPOSITION D'OFFICE.

Lorsque la demande n'excède pas 1500 fr. l'appel doit être déclaré non recevable bien que l'intimé n'oppose pas cette fin de non recevoir. Et à supposer que les parties d'accord pussent proroger la juridiction de la Cour, celle-ci n'est point tenue d'y déférer et peut nonobstant cette prorogation déclarer d'office l'appel non recevable.

CALISTI CONTRE CASANOVA.

Le sieur Casanova a assigné le sieur Calisti devant le tribunal de Corte jugeant commercialement pour avoir payement de la somme de 1254 fr. résidu de fournitures à lui faites dans une entreprise de travaux publics. Calisti prétend n'être redevable que de 161 fr. — Les parties sont renvoyées devant un juge commissaire pour liquider leur compte. Après le rapport de ce magistrat, jugement qui reconnaît que Casanova est réellement créancier des 1254 fr. par lui réclamés, et qui condamne Calisti au payement de cette somme. Appel de ce dernier. Il prétend qu'il y a eu erreur et exagération dans le compte des fournitures. L'intimé soutient le bien jugé sans exciper la non recevabilité de l'appel; mais la cour s'est demandée si elle ne devait pas la déclarer d'office. Sur ce, et après délibéré en chambre de conseil, est intervenu l'arrêt suivant.

Attendu, qu'aux termes de la loi du 3 mars 1840 les tribunaux de commerce connaissent en dernier ressort des demandes qui n'excèdent pas la somme de 1500 fr.

Attendu que la demande du sieur Casanova intimé avait pour objet le payement d'une somme de 1254 fr.

Attendu que les degrés de juridiction sont d'ordre public, et que pour lors la cour peut, d'office, examiner si l'appel est ou non recevable d'après l'objet de la demande, bien que l'intimé n'élève aucune fin de non recevoir.

Que s'il est vrai que les parties peuvent tacitement proroger la juridiction des juges même en appel, il ne s'en suit pas que la cour soit forcée d'accepter cette prorogation.

Qu'en effet ce serait mal appliquer le principe de la prorogation volontaire que d'en induire que les juges d'appel sont tenus d'y connaître d'une contestation qui, d'après la loi, devait être jugée en dernier ressort par les premiers juges, puis que la prorogation n'a lieu d'ordinaire que pour faire terminer le différend par le juge qui en est saisi d'abord et abrégé ainsi les procès et non pour les prolonger par une nouvelle instance d'appel.

Que si la loi ne défend pas expressément aux

juges qui ont plénitude de juridiction de connaître d'un appel qui leur est soumis volontairement pour toutes les parties, il est plus convenable à son esprit qu'ils s'en abstiennent toutes les fois qu'il appert à l'évidence que, comme en l'espèce, le jugement attaqué a été rendu en dernier ressort, la demande n'excédant par lui de 1500 fr.

Par ces motifs. La cour déclare l'appel non recevable.

LIBRAIRIE DE FABIANI FRÈRES.

MANUALE DI FISIOLOGIA del professore Mico Medici. Quinta edizione arricchita di un nuovo sculo inedito dello stesso autore. 1 vol. in-8 di 700 pag. fr. 6.

TRATTATO FILOSOFICO DI MEDICINA PRATICA Sig. A. N. Gendriù, 12 versione italiana di D. Ermeneg. Canigiani. L'opera sarà pubblicata in 12 fascicoli al prezzo di 1 fr. 50 c. cada uno. Sono pubblicati i primi due fascicoli.

OEUVRES COMPLÈTES DE MARSEILLON, 14 vol. in-18 15 fr.

OPERE COMPLETE DI VINCENZO MONTI, 9 vol. in-8 14 fr.

SULLA MORALE CATTOLICA, OSSERVAZIONI DI SAURO MARZONI, 1 vol. in-12 prezzo fr.

NOUVELLE HÉLOÏSE DE J. J. ROUSSEAU, 4 gros in-32 avec figures 5 fr.

Nella settimana scorsa è stato smarrito un cavallo di borgo, un cavallo di pelo rosso, marcato sul fianco delle lettere M. S. di poco folto, alto cinque palmi, ferrato ai quattro piedi. Coloro che l'avessero rinvenuto sono gati darne conoscenza al Sig. Giudice di del cantone di Borgo e Biguglia, e si offre ricompensa ragionevole.

È stato smarrito, nel comune di Crocignone di pelo nero, marcato colla lettera al fianco diritto con un piccolo cavalluccio colla coda tagliata. Un persona che l'avessero rinvenuto sono pregate darne ricapito al Sig. Paolo Nicolai proprietario del detto comune quale offre una lecita ricompensa.

Le SIROP PECTORAL et la PATE PECTORALE de MOU de VEAU au LICHEN d'Islande

Préparés par M. PAUL GAGE, pharmacien de Grenoble St-Germain, 13, à Paris, cour RHUMES, TOUX, CATARRHES, COQUELUCHE surtout contre la PHRYSIE PULMONAIRE, se vend chez MM. Fabiani frères à Bastia; Vignoni négociant à Porto-Vecchio; Sanguinetti à Rousse; Pomonti Propriétaire pharmacien à Bastia.

CHARADE.

Mon premier, talisman d'un effet merveilleux. Donne l'esprit aux vifs, et, très miraculeux. Par lui, le plus méchant et le plus méprisable. Devient homme de bien, mais surtout fort aimable. Mon dernier, signifiant la faut de dieu du temps. Passe rapidement dans le bonheur des hommes. Et, loin d'en profiter dans son jour présent. Ne voit le bonheur s'en aller, bien loin que nous sommes. L'homme sage et prudent, l'habile négociant, savent également éviter mon entier: L'écuyer, m'ôte les dans le cours de la vie; Car, l'écuyer, crois moi, sera toujours folle.

Le mot du Logogriphe inséré au n° 6 est POTAGE (trouvez Plote, le, Pils, Et, Ou, Lat, Lit, Ph, Oul, Pie et)

Le Gérant N. TARTARO

BASTIA. — IMPRIMERIE DE CÉSAR FABIANI

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

BASTIA.

Ayant publié la réponse de MM. Gérard à l'article du Journal des Débats sur les bateaux de la correspondance de la Corse, notre impartialité nous fait un devoir de reproduire la réplique des Débats. Voici comment ce journal explique, sans avoir toutefois inséré la lettre de MM. Gérard.

M. Gérard, armateur des paquebots de la Corse, nous adresse une réclamation au sujet des observations concernant le service dont il est chargé, qui ont été insérées dans notre numéro du 2 février. M. Gérard se méprend s'il pense que nous nous soyons proposé de décrier son entreprise. Nous croyons qu'elle laisse à désirer à plusieurs égards, et que les bateaux sont incommodés pour les voyageurs. Mais nous admettons volontiers que M. Gérard s'est tenu dans les conditions du marché passé avec l'administration des postes. Notre pensée était qu'il convenait de renouveler sans délai ces bateaux, ainsi que l'administration en a officiellement exprimé le désir, et de les remplacer par d'autres plus spacieux, d'un meilleur aménagement et munis de plus fortes machines. Elle était surtout de recommander la translation, le point du départ du continent de Toulon à Marseille. En cela, nous nous fondions sur ce que les Corses ont affaire toujours à Marseille et non pas à Toulon. Le service et le public gagneraient à ce changement. Nous reproduisons ici cette opinion et nous y insistons, non seulement à l'égard des paquebots de la Corse, mais aussi pour ceux d'Alger.

Dimanche dernier un vieillard septuagénaire parti d'Erbalunga pour venir à Bastia donner son consentement de mariage à son fils, a été emporté par le torrent de Griscione que les pluies avaient grossi. Le corps de ce malheureux a été trouvé gisant sur le rivage de la mer.

Le 23 du courant aura lieu dans une des salles de la préfecture, la mise en adjudication des travaux ci-après :

Route royale n° 198 de Bastia à Bonifacio : construction entre le profil 709, fin du plateau d'Aléria et le profil 1014 près de la Ghisonaccia, sur une longueur de 1200 mètres 40 centimètres. Le montant de ces travaux divisés en deux lots, s'élève ensemble à la somme de 153,000 fr.

Route départementale n° 1, d'Ajaccio au baïns

de Guagno : travaux d'entretien et de réparation et travaux neufs à exécuter entre St-Antoine de Vico et les baïns. Le total des dépenses de ces travaux s'élève à 9,000 fr.

Sur la proposition de M. le recteur de l'académie de la Corse, M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder les sommes ci-après :

1° Pour aider la ville de Corte dans les dépenses relatives à l'établissement du mobilier de classe nécessaire à l'école des filles . . . 500 fr.

2° Pour subvenir aux dépenses résultant de l'adjonction d'un annuaire à l'école des frères des écoles chrétiennes d'Ajaccio 200

3° Pour aider la ville de Corte dans les dépenses relatives à l'entretien des écoles chrétiennes 300

1,000 f

M. l'abbé Limarola, auteur de la version italienne de l'opuscule de Cicéron de Amicitia, vient de faire remettre à MM. les Curés des deux paroisses de cette ville cent exemplaires de cet ouvrage, dont le produit est destiné, moitié en faveur de l'hospice civil de Bastia et l'autre moitié en faveur du petit séminaire d'Ajaccio.

La Gazette d'Angbourg vient de publier un nouveau memorandum de la Conférence de Londres, adressé à l'ambassadeur de la Porte-Ottomane près de S. M. Britannique. Ce protocole a pour objet de fixer les conditions de la nouvelle investiture du Pacha d'Egypte. Après avoir rappelé les faits passés, les plénipotentiaires terminent par les conclusions que voici :

« Les quatre cours invitent le Sultan à exercer sa clémence royale et sa miséricorde, en révoquant non-seulement l'acte de déchéance prononcé contre Méhémet-Ali, mais en lui promettant encore que ses descendants en ligne directe seront toujours nommés successivement pachas d'Egypte toutes les fois que ce poste se trouverait vacant par la mort du dernier de leurs prédécesseurs. Les quatre cours, conseillant à la Sublime-Porte d'accorder cette faveur à Méhémet-Ali, ne présentent à S. H. aucune nouvelle offre; elles ne font que lui rappeler les vœux que le Sultan lui-même a manifestés au commencement même de la crise orientale, vœux qui ont aussi servi de base à la convention du 15 juillet. Les quatre cours demandent ces conseils à la Sublime-Porte restant con-

viés ces qu'elles ne lui conseillent rien de ce qui pourrait porter atteinte aux droits de souveraineté et à l'autorité légale du Sultan, ni rien de contraire aux devoirs que doit remplir le pacha d'Egypte comme sujet du Sultan qui l'appelle à gouverner, en son nom, une province de l'empire ottoman. Cette vérité se trouve confirmée non-seulement par les articles 3, 5, et 6 de l'acte signé de la convention du 15 juillet, mais aussi par les instructions que les quatre cours ont adressées à leurs représentants par suite de la conférence tenue le 15 octobre.

« Il a été arrêté par ledit acte, dans le § 5, que tous les traités et toutes les lois de l'empire ottoman, qui sont maintenant en vigueur, qui pourraient l'être à l'avenir, doivent être observés aussi bien dans le pachalik d'Egypte que dans toute autre province de l'empire ottoman. Cette condition, que les quatre cours regardent comme une chose indispensable, forme à leurs yeux un des plus forts liens capable de rattacher l'Egypte à la Turquie comme partie intégrale de l'empire ottoman.

« Le § 6 du même acte prescrit que les forces de terre et de mer qui seraient entretenues en Egypte, formant une partie de la force armée de l'empire ottoman, doivent être toujours regardées comme pouvant être employées au service général de l'Etat. Enfin, il a été formellement arrêté par une instruction rédigée à Londres, le 15 novembre, et confirmée par le memorandum du 14 novembre, que dans le cas où Méhémet-Ali, ou un de ses successeurs ne remplirait pas les conditions sous lesquelles le gouvernement héréditaire d'Egypte lui sera confié, ce titre serait sujet à être révoqué.

« Les soussignés pensent que l'accomplissement entier des conditions ci-dessus mentionnées correspondrait entièrement aux vœux du Sultan, qu'il réaliserait enfin l'œuvre de la pacification; l'un principal des obligations réciproques contractées par la convention du 15 juillet. Les objets qui occupaient la sollicitude et la préoccupation des hautes parties contractantes seraient atteints par l'accomplissement de ces conditions. Le Sultan serait dorénavant sûr de l'obéissance et de la soumission de son pacha, gouverneur d'Egypte; la population de cette province serait protégée contre l'oppression sous laquelle elle gemissait dans ces dernières années, par suite des abus de l'administration locale; Méhémet-Ali, enfin, obtiendrait pour lui-même et pour sa famille une position qui, en lui assurant un avenir, ne serait